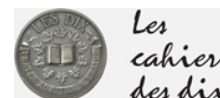


Les Cahiers des dix



Pierre Bédard, le devoir et la justice 2^e partie – La politique et la magistrature

Pierre Bédard: Duty and Justice Part 2 – In Politics and on the Bench

Gilles Gallichan

Numéro 64, 2010

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/045791ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/045791ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Gallichan, G. (2010). Pierre Bédard, le devoir et la justice : 2^e partie – La politique et la magistrature. *Les Cahiers des dix*, (64), 145–207. <https://doi.org/10.7202/045791ar>

Résumé de l'article

Libéré en 1811 sans avoir obtenu le procès qu'il réclamait, Pierre Bédard reprend difficilement ses activités politiques et professionnelles. Le nouveau gouverneur George Prevost lui redonne son titre de capitaine de milice et le nomme, en décembre 1812, juge à Trois-Rivières. Tout en respectant son devoir de magistrat, Bédard reste un conseiller politique et juridique pour les députés du Parti canadien. En 1814, il contribue à la rédaction d'un mémoire des Canadiens au Prince régent et les députés songent à le déléguer en Angleterre. Après l'échec de son mariage, il doit affronter des attaques de la part de ses adversaires et lutter jusqu'à sa mort avec une santé déclinante. Pierre Bédard incarne un chapitre fondamental des premières luttes menées par les Québécois pour leur identité, leurs revendications politiques et les bases de la démocratie.

Pierre Bédard, le devoir et la justice

2^e partie – La politique et la magistrature

PAR GILLES GALLICHAN*

Il n'y a que les défauts du cœur qui devraient créer des ennemis ; les autres devraient plutôt mériter la compassion.

Pierre Bédard, février 1815

L'aptitude des hommes pour la justice rend la démocratie possible et leur penchant pour l'injustice la rend nécessaire.

Reihnold Niebuhr, philosophe américain

Dans la notice biographique qu'il consacre à Pierre Bédard en 1862 dans *Sketches of Celebrated Canadians*, Henry James Morgan écrit qu'en acceptant le poste de juge à Trois-Rivières en 1812, Pierre Bédard a terni l'image de son patriotisme. Selon Morgan, le cadeau empoisonné, reçu du gouvernement qui l'avait persécuté, lui aurait enlevé le respect des siens et il serait

* L'auteur tient à remercier le personnel de BAnQ à Trois-Rivières et à Québec ainsi que le personnel de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale pour leur aide et leur soutien au fil de cette recherche. Merci également à Jonathan Keathley, à Yvan Lamonde, à Gaston Bernier et à Marcel Bernier pour leur assistance hautement appréciée.

devenu extrêmement impopulaire au sein du Parti canadien¹. L'auteur ne précisait pas les sources qui appuyaient son jugement, et pour cause. Cette image d'un Pierre Bédard vénal et passé au service du conquérant, sorte de taureau devenu bœuf et honni par les Canadiens de son temps, correspond d'avantage aux souhaits des milieux torys et impérialistes de cette époque qu'à la réalité des faits. La légende a néanmoins perduré au sein d'une certaine historiographie anglo-canadienne du XIX^e siècle.

En fait, en devenant juge, Pierre Bédard n'a pas cessé de suivre l'actualité politique et, tout en respectant le devoir de réserve inhérent à sa fonction, il est demeuré un conseiller respecté de la classe politique à Québec. Nombreuses sont les preuves qui confirment l'estime que lui ont portée ses anciens compagnons de lutte ainsi que la nouvelle génération de députés qui, à la suite des « patriotes de 1810² », a poursuivi le combat des Canadiens pour leurs droits et leur émancipation.

Les années de magistrature de Pierre Bédard à Trois-Rivières ont néanmoins été les plus difficiles et les plus tristes de sa vie, marquées qu'elles furent par sa rupture matrimoniale, par une santé de plus en plus déclinante et par les attaques encore fréquentes de ses vieux ennemis bureaucrates. C'est par la correspondance de l'imprimeur John Neilson, l'ami constant et fidèle jusqu'à la mort, que l'on peut suivre le détail de la vie intime de Bédard. On retrouve dans le fonds Neilson pas moins de 195 lettres que Bédard lui a adressées depuis Trois-Rivières et de quelques autres villes³.

Bien des aspects de la vie de Pierre Bédard après la crise politique de 1810 demeurent pourtant obscurs et la quête des sources est loin d'être terminée. Quoiqu'il en soit, il est possible de tracer quelques jalons de son itinéraire intellectuel, politique et familial depuis l'époque de son emprisonnement de 1810 et de son retour à la vie civile, puis comme magistrat, dans son district trifluvien à partir de 1813.

-
1. HENRY JAMES MORGAN, *Sketches of Celebrated Canadians and Persons Connected with Canada from the Earliest Period in the History of the Province down to the Present Time*, Québec, Hunter Rose & Co, 1862, p. 245. « He [Bédard], however, tarnished his patriotism, by accepting, as the gift of the government which had persecuted him, the post of a district judgeship ; and, in consequence, became extremely unpopular with his party. »
 2. L'expression est citée à quelques reprises à l'époque et notamment dans *Le Canadien* du 28 novembre 1834, p. 1.
 3. Cette correspondance s'étend essentiellement entre 1813 à 1829, soit les années de magistrature de Bédard. Malheureusement, les réponses sans doute aussi nombreuses de Neilson à Bédard ne nous sont pas parvenues. Les documents originaux du fonds Neilson sont conservés à Bibliothèque et Archives Canada et ont fait l'objet d'une édition microfilmée. BAC, collection John Neilson, MG24, B1, 190 volumes.

Le prisonnier

Pendant l'emprisonnement de Bédard, la presse locale ne fait aucune allusion directe au chef du Parti canadien et à son sort. Pour le pouvoir colonial, le règne du silence correspond à celui de la tranquillité publique. Malgré son amitié pour l'ancien éditeur du *Canadien*, John Neilson conserve la plus grande prudence dans les pages de *La Gazette de Québec*. Il a beaucoup à perdre puisqu'il est, à cette époque, l'imprimeur officiel et un des fournisseurs de la Chambre d'assemblée et du gouvernement⁴. L'exemple de la saisie du *Canadien* a porté et tout imprimeur bas-canadien se sait à la merci des humeurs violentes du gouverneur. Tout au plus, Neilson reproduit-il intégralement, dans son édition du 13 septembre 1810, le décret impérial de Napoléon sur la presse, l'imprimerie et la librairie, en dénonçant son caractère arbitraire et la façon dont l'empereur fait de la presse « un instrument plus formidable qu'auparavant pour seconder ses vues ». Neilson publie ce texte pour « ceux de nos lecteurs qui entendent le français ». Il était possible à ceux-là d'établir un certain parallèle entre le contrôle de Bonaparte sur la presse française et celui exercé par le gouverneur Craig sur celle du Bas-Canada. La critique politique des journaux de Québec ou de Montréal ne pouvait guère aller plus loin.

La crise de 1810 laissera une empreinte sensible sur la presse québécoise pendant la décennie. Après le choc du coup de force gouvernemental, la guerre de 1812 imposera à son tour des limites à la liberté d'expression. Peu de journaux favorables aux Canadiens oseront s'engager dans une voie de critique politique ou sociale ou même rapporter le contenu des débats de l'Assemblée comme le faisait succinctement *Le Canadien* avant 1810⁵. Le journal de Bédard reparaitra en 1817 dans un contexte plus calme et de nouveaux titres s'ajouteront au catalogue de la presse québécoise dans les années 1820.

C'est dans la prison commune de Québec, située dans les Nouvelles Casernes proches de la Côte du Palais que Bédard a été écroué en 1810-1811 et non dans la nouvelle prison de la rue Saint-Stanislas qui ne reçut ses premiers pensionnaires que l'année suivante⁶. Même s'il ne partageait pas les plus sombres

4. Neilson connaîtra à son tour la censure politique en 1823-1824 avec le gouverneur Dalhousie et perdra ses contrats du gouvernement pour ses appuis au Parti canadien.

5. Comme on le verra plus loin, si la presse francophone a peu progressé avant 1815, la presse tory a connu pour sa part un certain élan.

6. Le bâtiment de cette prison est située dans la partie est de l'actuel parc de l'Artillerie à Québec. Nous remercions le professeur Donald Fyson, de l'Université Laval, pour cette précision sur le lieu de détention de Bédard, information qui nous avait échappée dans la première partie de cet article.

cachots de la prison avec les criminels de droit commun, le séjour a sans doute été pénible. Le prix du combat obstiné de Bédard contre le gouvernement de sir James Craig est lourd pour lui-même et pour sa famille qui se trouve alors privée de ressources pendant une année complète.

On peut voir une autre avanie contre Bédard dans l'amende qu'on lui impose en février 1811 pour avoir contrevenu aux règlements de la ville en négligeant d'entretenir le passage de la rue pendant l'hiver. Chaque propriétaire était alors tenu de combler les trous et d'enlever la neige de la voie publique devant sa maison afin d'assurer la circulation. Bédard, incarcéré, ne pouvait évidemment pas remplir ce devoir devant sa résidence familiale située à l'angle nord-est des rues Mont-Carmel et Haldimand⁷. La situation devient de plus en plus difficile pour l'épouse de Pierre, Françoise-Luce, qui doit annoncer la vente ou la location de la maison⁸ et déménager avec ses enfants en basse-ville, dans le faubourg Saint-Roch⁹.

La maison Bédard est finalement louée à un officier de l'armée, le colonel McDonell, rapportant ainsi un petit revenu à la famille. Cet officier, ayant sans doute signé un bail, occupe la maison plusieurs mois après la libération de Bédard, car il en est toujours locataire au moment où un incendie ravage lourdement les lieux en septembre 1811. *La Gazette de Québec* relate ainsi l'événement :

Jeudi dernier le 12 du courant [septembre], au soir, les étables de l'honorable John Craigie, dans la rue Haldimand et la maison de Pierre Bédard, écuyer, dans la rue de Mont-Carmel furent consumées par le feu

Le feu fut découvert sur les neuf heures dans les étables de M^r Craigie, le bâtiment étant tout en bois et le vent soufflant fort du nord-est, les flammes communiquèrent promptement à la maison de M^r Bédard, alors occupée par le colonel McDonell.

7. « Police – séance hebdomadaire, le 9 février 1811 », *La Gazette de Québec*, 21 février 1811, p.3.

8. « À vendre ou à louer, un emplacement à la haute-ville de Québec faisant coin des rues Mont-Carmel et Haldimand d'environ 95 pieds de front sur la rue Mont-Carmel et environ 110 pieds sur la rue Haldimand, joignant d'un côté au représentant William Fraser, partie au colonel Le Comte Dupré et partie à Madame veuve Frost ou ses représentants, avec une bonne maison en pierre dessus construite à livrer la possession le 1^{er} mai prochain. S'adresser à l'office de l'imprimerie ou sur les lieux à Luce Lajus-Bédard », *La Gazette de Québec*, 17 janvier 1811, p. 3.

9. C'est comme résident de ce quartier que Bédard souscrit pour la Société du feu et pour la Société loyale et patriotique. *La Gazette de Québec*, 13 mai 1813, p. 4. En 1811, Françoise-Luce n'avait plus de parents à Québec en mesure de la soutenir : son père le chirurgien François Lajus, était décédé en 1799, son frère aîné avait été assassiné en 1795 et ses deux autres frères étaient prêtres et curés dans la région de Montréal.



La prison commune de Québec en 1810 située dans l'ensemble des Nouvelles casernes. C'est dans cet édifice que Bédard fut emprisonné et non dans la nouvelle prison de la rue Saint-Stanislas, devenue plus tard le Morrin Center. (Photo Christian Chevalier, collection Assemblée nationale)

Les mansardes étant crépies, donnèrent le temps de sauver une grande partie des effets de ce dernier monsieur.

Le zèle extraordinaire des militaires et des citoyens dans les cas d'incendies parut en cette occasion. Mais l'on manquait d'eau et d'instruments, et peut-être manquait-on plus d'ordre que dans des occasions antérieures. C'est un mal disgracieux pour Québec et préjudiciable aux intérêts de ses habitants. On pourrait facilement y remédier par quelque arrangement nouveau¹⁰.

10. *La Gazette de Québec*, 19 septembre 1811, p. 3. Au milieu de l'affolement général plusieurs effets personnels du colonel furent perdus et dérobés. Il en demande la restitution dans l'édition du 26 septembre 1811, p. 7. La maison Bédard, aujourd'hui classée monument historique, fut reconstruite de ses ruines en 1815 et agrandie. Bédard en demeurera propriétaire jusqu'à sa mort. Elle passera ensuite aux mains de son fils Elzéar. Pierre Bédard sera toujours membre de la Société du feu de Québec, fondée avant cet incendie et dont le but philanthropique était de réduire les risques de feux dans la capitale, de créer des brigades pour intervenir au moment des incendies et d'aider les victimes de conflagrations. Voir C. GALARNEAU, « Sociabilité et associations volontaires à Québec, 1770-1859 », *Les Cahiers des Dix*, n° 58 (2004), p. 175.

La libération de Bédard

Après le long internement, la libération de Bédard, qui survient au printemps 1811, est essentiellement une opération politique visant à sauver les apparences et à préparer une sortie honorable pour sir James Craig. Très malade, le gouverneur a demandé son rappel, mais il sait depuis plusieurs mois que Londres désapprouve son style de gouvernement autoritaire et arbitraire. Son secrétaire, Herman Ryland, qui est à Londres depuis l'été 1810, lui fait des rapports peu encourageants. Il avait mission de convaincre le gouvernement britannique de revoir la loi constitutionnelle de 1791 en vue d'une union des deux Canadas dans le but de réduire le poids politique des Canadiens. Manifestement, ce plan n'aboutira pas à court terme.

Depuis plusieurs années la tension monte entre la Grande-Bretagne et les États-Unis et les risques d'un conflit entre les deux pays sont de plus en plus grands. Dans cette perspective, l'Angleterre, déjà engagée en Europe dans une longue guerre avec la France napoléonienne, aura besoin des Canadiens francophones pour défendre les frontières éventuellement menacées du Bas-Canada. Les foudres du « Little King Craig », comme on l'appelle à Londres, risquent de braquer les Canadiens et de miner leur loyalisme. Les projets d'union, susceptibles de provoquer une crise constitutionnelle, doivent être écartés pour l'instant.

En août 1810, Londres a désigné James Jackson comme ambassadeur spécial auprès du gouvernement de Washington. Cet « envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté auprès des États-Unis d'Amérique » est accueilli en grandes pompes par sir James à Québec¹¹. Entre les banquets et les réceptions mondaines, l'ambassadeur a eu le loisir d'expliquer au gouverneur les volontés politiques et diplomatiques de Londres et l'enjoint de composer avec les élites locales et les représentants élus du Parlement dans la perspective d'une guerre en Amérique.

Dans les semaines suivantes, Craig reçoit des dépêches de Londres lui confirmant qu'après examen des numéros du *Canadien* de mars 1810, le procureur général de Grande-Bretagne, sir Vicary Gibbs, ne peut dire que les articles publiés dans le journal de Bédard, « qui ont donné lieu aux procédures du Conseil, étaient de nature à justifier l'accusation de “pratiques de trahison” contre les éditeurs et, par conséquent, il peut être difficile de justifier rigoureusement les mesures prises contre eux ». Le gouvernement impérial considère qu'une poursuite en libelle séditieux aurait pu être intentée pour prévenir les craintes du gouverneur,

11. *La Gazette de Québec*, 23 août 1810, p. 6 ; 30 août 1810, p. 3.

mais qu'il n'était pas nécessaire « de recourir à des moyens qui ne sont pas strictement justifiés par la loi¹² ». Le ministre des Colonies, lord Liverpool, croit que les dispositions de la constitution de 1791, qui n'assujettit pas l'exécutif de la colonie à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, donne au gouverneur toute la latitude nécessaire pour administrer la colonie dans les intérêts de la couronne. En cas de conflit avec la Législature, il suggère de recourir à la prorogation de la session plutôt qu'à la dissolution du Parlement, pratique peu désirable qui maintient la province « dans un état d'agitation continuelle par des élections annuelles¹³ ». En clair, Craig est désavoué par le gouvernement britannique.

Craig accepte à regret les directives de ses supérieurs. Pour lui, le militaire et le chef de gouvernement, se montrer dur, intraitable et sans clémence, c'était refléter la droiture et la force de son roi. L'autorité était chez lui le masque d'une santé chancelante et d'une absence de calculs comme de scrupules. Pour la grande bourgeoisie d'affaires, pour certains marchands et pour les bureaucrates, un gouverneur comme sir James était un allié idéal qui leur assurait une forme de maîtrise du pouvoir politique en brimant les droits du Parlement. Les forces montantes de l'économie coloniale, minoritaires sur le plan de la démographie, ne pouvaient s'appuyer sur la représentation parlementaire. Elles n'avaient donc pas à contester un gouvernement qui les servait si bien ; elles pouvaient s'appuyer sur l'autoritarisme d'un ancien régime déclinant, mais solidement soutenu par le pouvoir militaire et étayé par un cénacle de privilégiés et de courtisans. De son côté, Pierre Bédard incarnait une volonté opiniâtre mais fragile, laquelle représentait une part importante de l'opinion publique. Cette volonté s'appuyait sur les idées nouvelles de droit et de démocratie que les autorités percevaient alors comme une menace.

Mais à l'automne 1810, Londres a parlé et Craig doit, en conséquence, baisser le ton avec l'Assemblée élue en mars. Il refuse cependant de capituler devant Pierre Bédard et de perdre la face en lui concédant une quelconque victoire morale. Il devra pourtant libérer sans condition le chef du Parti canadien puisque ce dernier repousse sans cesse la grâce d'un pardon pour un crime qu'il n'a pas commis et puisqu'il exige toujours un procès.

Le 4 avril 1811, deux semaines après la fin de la session, le gouverneur réunit son Conseil exécutif et met un terme à l'affaire Bédard. Il dépose un mémoire

12. VICTORY GIBBS, « Opinion de sir V. Gibbs à l'égard du changement proposé dans la constitution », 22 août 1810, dans : ARTHUR DOUGHTY et D. A. MACARTHUR, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada 1791-1818*, [Documents constitutionnels] vol. 2, Ottawa, Imprimeur du roi, 1915, p. 411-412.

13. ROBERT BANKS JENKINSON LORD LIVERPOOL, à sir James H. Craig, 12 septembre 1810, dans ARTHUR DOUGHTY et D. A. MACARTHUR, *Documents constitutionnels*, vol. 2, p. 416.

dont il fait lecture pour, explique-t-il, se justifier et « laisser dans les procès-verbaux de ce conseil un exposé des motifs qui ont inspiré mes actes ». L'arrestation de Bédard en mars 1810 était justifiée par « l'urgence » d'agir pour « enrayer le mal dont nous étions menacés ». L'emprisonnement de Bédard et de ses compagnons, la saisie de son journal n'étaient « qu'une mesure de précaution et non de punition ». Le gouverneur considère qu'il a eu raison d'agir ainsi puisque toutes les personnes arrêtées, à l'exception de Bédard, ont reconnu leur erreur et demandé le pardon de la couronne, déclare-t-il. Il fait état des correspondances échangées entre le prisonnier récalcitrant et son cabinet, la mission dont il a chargé le frère prêtre de Bédard, en août 1810, pour le convaincre de céder à la raison. Il admet également qu'il a refusé de recevoir les motions de la Chambre d'assemblée demandant la libération du député de Surrey. En janvier 1811, il a informé Joseph Papineau de son refus péremptoire à ce chapitre et il a volontairement attendu la fin de la session et le retour des députés dans leurs circonscriptions pour libérer Bédard : « il devait alors leur être impossible, au moyen de leurs faux rapports¹⁴, de faire attribuer un tel résultat à l'intervention de la Chambre¹⁵ ». La tranquillité publique étant devenue satisfaisante aux yeux du gouverneur, il peut sans crainte, dit-il, proposer la libération de son dernier prisonnier politique. Le Conseil se prononce naturellement en faveur de la décision de sir James Craig.

Le gouverneur, en jouant la clémence d'Auguste, abandonnait la partie à sa victime avant de quitter la table. Il déclarait forfait et admettait l'innocence de Bédard en avouant que son arrestation n'avait pas été punitive, mais préventive. L'aveu constituait une difficile victoire du droit sur la force et soulignait le caractère odieux du système voulant qu'il soit préférable de frapper avant qu'un délit ne soit commis, système qui, selon le mot de Benjamin Constant, sera « toujours mis en avant par le despotisme pour enchaîner les innocents, sous le prétexte qu'ils pourraient devenir coupables¹⁶ ». On sait que Bédard a tenu tête encore une semaine, refusant de sortir de sa cellule et réclamant toujours un procès. Il

14. Le Parti canadien étant privé du seul journal qui diffusait ses idées, on peut se demander à quels « faux rapports », Craig peut bien faire allusion. Si le gouverneur songe à la rumeur publique et au « bouche à oreille », c'est qu'il reconnaît une réelle force du Parti canadien sur l'opinion publique.

15. « Rapport du Conseil exécutif sur l'emprisonnement de Pierre Bédard. 4 avril 1811 », ARTHUR DOUGHTY et D. A. MACARTHUR, *Documents constitutionnels*, vol. 2, p. 427-429.

16. BENJAMIN CONSTANT, discours à la Chambre des députés à Paris en 1819, cité par EMMANUEL DE WARESQUIEL ET BENOÎT YVERT, *Histoire de la Restauration 1814-1830, naissance de la France moderne*, Paris, Perrin, 2002, p. 266.

quitte finalement la prison alors qu'on menaçait de l'expulser par la force¹⁷. La date exacte de son élargissement semble être le 10 avril 1811.

Ainsi se terminait ce chapitre de la crise parlementaire de 1810. Moins dramatiques que ceux qui surviendront en 1837-1838, les événements de 1810, dont Pierre Bédard fut le principal acteur, apparaissent comme une « insurrection tranquille », sans émeute, sans révolution, accomplie en silence par un homme juste, et dans les strictes limites de la loi ; une loi coloniale rigide et étroite, mesurée davantage à l'aune de la tutelle qu'à celle de la liberté.

La liberté retrouvée

Bédard pose son premier geste public d'homme libre en remerciant les citoyens de Verchères (Surrey) de leur remarquable confiance aux élections de mars 1810. Un an après sa victoire, le député peut enfin publier une adresse dans *La Gazette* pour leur rendre un témoignage de reconnaissance digne et sans amertume. Il y fait une profession de foi dans la démocratie parlementaire et demeure convaincu que, malgré les injustices et les abus du pouvoir, la constitution britannique peut, mieux que n'importe quelle autre, fournir les remèdes à ses maux.

Le texte de l'adresse de Bédard à ses électeurs de 1810 est peu connu et mérite d'être cité intégralement :

AUX ÉLECTEURS DU COMTÉ DE SURREY

Québec, 11^e avril 1811.

Messieurs,

Je saisis cette première occasion de vous témoigner ma reconnaissance. Jamais, je n'ai reçu une marque de confiance qui m'ait été aussi sensible que celle que vous m'avez donnée dans les circonstances où j'étais. En me donnant un témoignage public de votre estime, dans un temps où tout paraissait si défavorable pour moi, vous m'avez montré que vous étiez capables de témoigner ouvertement votre sentiment dans des temps difficiles. Il me semble que c'était vous montrer digne d'une constitution comme la nôtre, et que par là vous avez rendu un bon témoignage en faveur de votre pays.

Le passé ne doit pas nous décourager, ni diminuer notre admiration pour notre constitution. Toute autre forme de gouvernement serait sujette aux mêmes

17. PHILIPPE AUBERT DE GASPÉ, *Mémoires*, Québec, N.-S. Hardy, 1885, p. 341-342 ; G. GALICHAN, « Pierre Bédard, le devoir et la justice, 1^{ère} partie », *Les Cahiers des Dix*, n° 63, (2009), p. 154-155.

inconvenients et à de bien plus grands encore ; ce que celle-ci a de particulier, c'est qu'elle fournit les moyens d'y remédier.

Toutes les difficultés que nous avons déjà éprouvées n'avaient servi qu'à nous faire apercevoir les avantages de notre gouvernement. Ce chef-d'œuvre ne peut être connu que par l'expérience. Il faut sentir une bonne fois les inconvenients qui peuvent résulter du défaut d'emploi de chacun de ses ressorts, pour être bien en état d'en sentir l'utilité.

Il faut d'ailleurs acheter de si grands avantages par quelques sacrifices. Heureux que par la protection de la Mère-Patrie, ces sacrifices ne puissent être que légers. Quant à ce qui me regarde, votre conduite à mon égard et celle des électeurs de la Basse-Ville et d'autres personnes respectables m'ont déjà fait tout oublier. Je m'efforcerai de vous prouver ma reconnaissance par mon assiduité à mon devoir.

Je suis, Messieurs, avec le plus profond respect et la plus vive reconnaissance, votre très humble et très obéissant serviteur.

P. Bédard¹⁸

Manifestement, les lectures politiques et philosophiques qu'il a faites, en prison notamment, ont enraciné ses convictions dans la valeur de la représentation parlementaire. Il croit qu'au-delà des injonctions menaçantes d'un proconsul colonial, la constitution anglaise, parce qu'elle s'appuie sur le peuple, peut offrir un espace de liberté à la « nation » canadienne. Pour tenir de tels propos après treize mois d'emprisonnement arbitraire, Bédard possédait assurément une vision politique profondément pacifique et démocratique lui permettant d'exprimer une confiance dans la force tranquille de la volonté populaire.

Après sa libération, en avril 1811, Bédard n'a plus la même audience qu'au cours des années 1805 à 1810, car il ne récupère pas son journal dont la disparition constitue une perte sèche pour les copropriétaires. D'autre part, la scène politique a évolué pendant qu'il menait dans une cellule sa lutte solitaire pour la dignité des siens et la justice de leur cause. Il jouit toujours d'une grande estime parmi la majorité des députés, mais les ambitions personnelles et les nécessités politiques n'ont pas attendu son retour pour s'imposer.

En Chambre, pendant la session de 1810-1811, les députés de la région de Montréal ont dominé les débats au sein du Parti canadien. Entre autres, Louis-

18. *La Gazette de Québec*, 11 avril 1811, p.3. Un certain nombre d'exemplaires de cette lettre a été imprimé sans doute pour qu'ils soient distribués dans la région de Verchères (Surrey). Voir MILADA VLACH ET YOLANDE BUONO, *Catalogue des impressions québécoises 1764-1820*, [Québec], Publications du Québec, 1984, p. 54, n° 0214. L'orthographe ancienne du texte a été normalisée en fonction des règles actuelles.

Bourdages, Denis-Benjamin Viger et les Papineau, père et fils, ont pris du galon. Ils sont de ceux qui ont défendu Bédard et réclamé sa libération. James Stuart, défait en 1810, mais élu dans une élection partielle dans le comté de Montréal en décembre 1811 apparaîtra, à partir de 1813, comme le nouveau chef de la majorité en Chambre.

D'autres compagnons de Bédard ont cependant ajusté leur engagement politique à leurs ambitions et à leurs intérêts. C'est le cas de Jean-Thomas Taschereau, arrêté en même temps que Bédard, qui s'est racheté en devenant un allié discret et dévoué à l'entourage du gouverneur Craig. C'est aussi le cas de Jean-Marie Mondelet, notaire de Montréal et ancien député du Parti canadien défait aux élections de mars 1810, qui écrit à Herman Ryland au nom de « la bonne cause » et des « intérêts du gouvernement », pour dénoncer des citoyens de Verchères qui ont fait campagne sur les « hustings » en faveur de l'élection de Pierre Bédard et de son frère Joseph dans le comté de Surrey¹⁹. Pendant ces événements de 1810, comme dans tous les moments difficiles de l'histoire, on voit émerger tour à tour les meilleurs comme les pires aspects de la nature humaine.

S'il quitte sa prison avec les honneurs de la guerre, Bédard en sort néanmoins meurtri. Après treize mois de captivité, il doit se refaire, redonner une base à sa vie professionnelle, retrouver sa place au sein de sa famille. Selon certains témoignages, la prison lui a laissé une santé altérée qui hypothéquera le reste de sa vie. De plus, après plus d'une année sans travail, il est, sinon ruiné, du moins dans la gêne financière et les siens ont des besoins pressants. Sa famille est réinstallée modestement dans le faubourg de la basse-ville. Si l'on en croit les critiques de Pierre sur son épouse, Françoise-Luce aimait le luxe et la vie mondaine ; les revers politiques de son époux ont sûrement épuisé ses économies et profondément changé son niveau de vie. Le fils aîné, Pierre-Hospice, atteint alors ses quatorze ans et se trouve aux études, les cadets Elzéar et Isidore ont respectivement onze et cinq ans. Bédard vit en 1811 un difficile retour à la vie professionnelle et familiale, ce qui ne le prédispose pas à reprendre le combat politique là où il l'a laissé en mars 1810.

19. JEAN-MARIE MONDELET à Herman Ryland, lettres du 9 et 23 avril 1810, BAC, (ancienne série S), Fonds Francis-J. Audet, MG 30, D1, Notes sur Pierre Bédard, p. 39-42. En récompense de ses « bons services », Mondelet sera nommé coprésident de la Cour des sessions trimestrielles de Montréal (1810) et magistrat de police (1811).

Un nouveau gouverneur

À Québec, l'année 1811 est celle d'une nouvelle donne sur le plan politique. Quelques semaines après sa libération, Bédard apprend que sir James Craig quitte le Bas-Canada et retourne en Angleterre « vu le faible état de [sa] santé » qui le rend incapable de remplir ses devoirs de gouverneur²⁰. Il laisse l'intérim de son gouvernement à Thomas Dunn, le doyen du Conseil exécutif et s'embarque le 19 juin sur la frégate *Amelia* après avoir reçu les hommages de circonstance de divers groupes de citoyens et surtout de ses partisans²¹. *La Gazette de Québec*, publie à son tour le compliment d'usage qu'elle doit rendre au « vice-amiral de l'Amérique septentrionale britannique », mais ajoute ce commentaire ambigu : « Tout ce qu'on pourra dire maintenant de ce personnage sera dit comme si c'était après sa mort. Nous ne le verrons plus, et aucun de nous ne pourra plus l'approcher davantage. Il a pris sa place dans l'histoire où sa réputation croîtra en proportion qu'il sera jugé avec rigueur²². » Sir James effectue une calme traversée, mais sa retraite est de courte durée, car il s'éteint à Londres le 12 janvier 1812.



Sir George Prevost, gouverneur du Bas-Canada de 1811 à 1815.

Âgé de 44 ans, son successeur sir George Prevost, est un militaire d'origine suisse ayant mérité ses grades sous les drapeaux, au service de la couronne anglaise, et qui possède en outre une expérience dans l'administration coloniale, ayant été gouverneur à Sainte-Lucie, dans les Caraïbes, et en Nouvelle-Écosse. Il débarque à Québec le 13 septembre 1811 et entre en fonction quelques jours plus tard. Dès son arrivée, écrit François-Xavier Garneau, il « s'appliqua à calmer les esprits et à apaiser l'animosité dans les cœurs²³ ». Prevost a bien compris les directives diplomatiques des autorités impériales et cherche à rétablir auprès des Canadiens la confiance que l'administration de Craig a mise à mal.

20. « Proclamation », *La Gazette de Québec*, 20 juin 1811, p. 3.

21. FRANÇOIS-XAVIER GARNEAU, *Histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'à nos jours*, tome III, Montréal, Beauchemin & Valois, 1882 (4^e édition), p. 147-148.

22. *La Gazette de Québec*, 27 juin 1811, p. 3.

23. FRANÇOIS-XAVIER GARNEAU, *Histoire du Canada*, op. cit., p. 150.

Dès le 1^{er} octobre, il redonne à Bédard et aux députés canadiens les commissions de capitaine de milice que Craig et Ryland leur avaient retirées en raison de leur soutien au journal *Le Canadien*. Louis Bourdages, le bras droit de Bédard en Chambre, réélu dans Richelieu en 1810, est promu lieutenant-colonel²⁴. Conscient de l'imminence de la guerre avec les États-Unis, Prevost multiplie les signes de conciliation de son administration avec les Canadiens, en particulier avec les victimes du « règne de terreur » de sir James. Ainsi, il nomme François Blanchet surintendant des hôpitaux de la milice du Bas-Canada, poste qu'il conservera jusqu'en 1816.

Bibliothèques et éducation

Pendant l'année 1811, Pierre Bédard redevient un membre actif du Barreau de Québec et il travaille à doter l'association juridique d'une bibliothèque. Toujours féru de lecture, Bédard constate que c'est dans les livres, porteurs d'idées et de principes, que les Canadiens peuvent trouver les meilleurs outils pour la défense de leurs droits. Peut-être constate-t-il aussi un manque de culture juridique chez ses confrères avocats et il souhaite qu'une bibliothèque spécialisée en droit puisse contribuer à rehausser le niveau de la profession. Déjà en 1801-1802, il a été à l'origine de la création d'une bibliothèque parlementaire pour l'usage des députés. Cette bibliothèque publie d'ailleurs son premier catalogue en 1811²⁵.

À la séance du Barreau du 22 octobre 1811, Bédard propose qu'un membre soit désigné « pour conférer avec les juges au sujet de l'établissement d'une bibliothèque ». La proposition est adoptée et l'avocat Andrew Stuart, qui l'année précédente avait défendu vainement la cause de Bédard devant le juge Sewell, est chargé de ce mandat²⁶. À la réunion du 29 octobre, M^c Stuart soumet une proposition qui est discutée au cours des séances suivantes du mois de novembre. Bédard insiste pour que la propriété de la future bibliothèque soit incontestablement reconnue à l'association du Barreau et que les règlements soient modifiés

24. NARCISSE-EUTROPE DIONNE, *Pierre Bédard et ses fils*, Québec, Laflamme & Proulx, 1909, p. 129-130. Pendant la guerre, Bourdages sera nommé major du bataillon de milice de Saint-Denis-sur-Richelieu.

25. *Catalogue of Books in the Library of the House of Assembly / Catalogue des livres appartenants à la Bibliothèque de la Chambre d'assemblée*, Québec, s.n., [1811], 21,[1], p. C'est par erreur qu'on a parfois donné l'année 1802 comme date de publication de ce catalogue, les titres les plus tardifs qui y sont inscrits correspondent aux acquisitions de l'année 1810.

26. Voir G. GALLICHAN, « Pierre Bédard, le devoir et la justice, 1^{ère} partie », *Les Cahiers des Dix*, n° 63, (2009), p. 146-148. En 1814, Andrew Stuart sera élu député de la Basse-Ville de Québec à la Chambre d'assemblée et appuiera le Parti canadien.

en conséquence. Il propose ensuite qu'un comité de cinq membres soit désigné pour dresser « un plan d'établissement d'une bibliothèque²⁷ ».

S'il n'a pas fondé d'écoles comme Joseph-François Perrault, Pierre Bédard partageait avec son vieil adversaire politique l'idée d'une promotion de la société canadienne-française par l'éducation et il souhaitait que l'instruction publique profite à tous. En 1808, on pouvait lire dans *Le Canadien* qu'il était regrettable que dans les « beaux villages » du Bas-Canada on n'ait « point ou presque point d'écoles publiques, ni particulières ». On souhaitait des établissements scolaires non pour la seule élite, mais pour :

les enfants du peuple qui n'ont pas assez de fortune pour aspirer à celle des collèges, pour qui cependant les lectures et les premiers éléments de la grammaire, quelque connaissance d'arithmétique jointe à une connaissance plus raisonnée de leurs devoirs sont aussi utiles et même plus nécessaires qu'à ceux qui sont placés par la fortune au-dessus du besoin²⁸.

En 1822, Bédard écrira que la question de l'instruction publique est parmi les « points essentiels » de la défense du pays. Il faut mettre fin aux « difficultés que nous avons à établir des écoles [où] les Canadiens puissent mettre leurs enfants²⁹ ». Il va sans dire que Bédard, malgré les difficultés financières qu'il traverse en 1811, pousse ses fils à faire des études, comme son propre père avait réussi à faire instruire tous ses enfants malgré ses maigres revenus de boulanger.

À défaut d'avoir pu lui-même ouvrir des établissements scolaires, Pierre Bédard aura contribué à la création de deux bibliothèques de collectivité qui existent toujours plus de deux siècles après leur fondation : celle de l'Assemblée nationale et celle du Barreau de Québec.

Le retour au parlement en 1812

Bédard est assermenté représentant de Surrey le 21 février 1812, au premier jour de la 2^e session de la septième législature du Bas-Canada. Il entre à l'Assemblée avec deux autres députés élus en 1810 qui n'avaient pu se présenter à la session précédente : Archibald McLoad, de Montréal-Ouest et Jean-Baptiste Hébert, de Buckingham (Yamaska-Drummond-Nicolet). Ce dernier sera parmi les députés patriotes emprisonnés après l'insurrection de 1837.

27. *Procès verbaux de l'assemblée du Barreau de Québec, 1811*, BAnQ (Montréal), collection de manuscrits de la collection Philéas-Gagnon.

28. *Le Canadien*, 2 janvier 1808, p. 21.

29. P. BÉDARD à John Neilson, 29 décembre 1822, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 4, p. 95.

Pendant cette session, hormis un projet de loi qu'il parraine pour venir en aide aux familles des pilotes et matelots du Saint-Laurent blessés ou noyés³⁰, Bédard s'active surtout à resserrer les lois d'exception mises à la disposition du gouvernement. Il cherche surtout à éviter leur usage abusif à des fins politiques. Il n'a sans doute pas oublié que depuis 1793 il a loyalement voté et renouvelé les lois sur les étrangers et sur la protection du gouvernement, lesquelles suspendaient en temps de guerre les recours à l'habeas corpus et aux droits civils des sujets de Sa Majesté. Bédard avait ainsi voté des lois dont Craig et Sewell s'étaient abusivement servis contre lui et le Parti canadien pendant les élections de 1810.

Dans leur adresse en réponse au discours du trône, les députés acceptent l'idée de renouveler « ces actes, malgré la répugnance qu'ils y ont, en conséquence de l'usage impropre qui a été fait de l'un d'eux et des mauvais effets qui en auraient pu résulter, si ce n'eût été de la fidélité inébranlable des sujets canadiens de Sa Majesté³¹ ». Ce à quoi le gouverneur Prevost doit répondre par ses regrets de ces événements passés et demander au Parlement de considérer les besoins présents de la province et les menaces qui pèsent à ce moment-là sur sa sécurité et sa tranquillité.

En prévision de la guerre, les députés votent donc la loi de la milice et le renouvellement des lois d'exception du temps de guerre. Les amendements que Bédard cherche à introduire visent toujours une claire séparation des fonctions de représentant de la couronne d'une part et celles de chef de l'exécutif d'autre part. En d'autres mots, il veut distinguer sur ce point la responsabilité politique de l'exécutif et les fonctions vice-royales du gouverneur. Il s'oppose à ce que l'on remette « à une seule et même personne les pouvoirs d'accuser, d'emprisonner, de poursuivre et de pardonner contre les principes de la constitution qui est celle d'une monarchie limitée, et diminue encore la sûreté du sujet³² ».

Fidèle aux réformes traditionnellement demandées par le Parti canadien, il dénonce la confusion entre les pouvoirs politiques du Conseil exécutif et le rôle d'arbitre non-partisan qui devrait être celui du gouverneur. Autrement, le mécon-

30. « Acte pour mieux régler les pilotes et vaisseaux dans le port de Québec et les hâvres de Québec et de Montréal, et pour l'amélioration de la navigation du fleuve Saint-Laurent et pour établir un fonds pour les pilotes infirmes, leurs veuves et enfants », *Statuts provinciaux du Bas-Canada*, 52 George III, 1812, ch. 12.

31. Cité par MICHEL BIBAUD, *Histoire du Canada et des Canadiens sous la domination anglaise*, Montréal, Lovell & Gibson, 1844, p. 162.

32. *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, 2e session, VIIe législature, Québec, John Neilson, 1812, Séance du 11 mai 1812, p. 571. Disponible en ligne : www.canadiana.org

tentement populaire risque de se porter sur la personne du gouverneur, d'entacher son prestige « au préjudice de son influence constitutionnelle dans le gouvernement³³ ».

De plus, Bédard veut retirer des lois toute formule pouvant permettre de douter de la fidélité et de la loyauté des Canadiens. On laisse croire qu'ils peuvent constituer une menace envers l'État lorsqu'ils exercent simplement leurs droits à la liberté d'expression à titre de sujets de Sa Majesté. Dans une motion du 11 mai 1812, Bédard récuse certaines clauses ajoutées à un projet de loi par le Conseil législatif, car elles perpétuent l'idée entretenue par « le parti dominant pendant l'administration de sir James Henry Craig [le Parti bureaucrate] » contre « les sujets canadiens de Sa Majesté ». Ce parti, dit-il, a utilisé des « événements qui ont eu lieu sous cette administration » pour faire croire « qu'il y a une mauvaise disposition » parmi les Canadiens contre le « gouvernement de Sa Majesté³⁴ ».

Les députés canadiens rééditent une nouvelle fois pendant la session leur réclamation d'une indemnité pour les députés. Ils redemandent aussi la nomination d'un agent à Londres pour y défendre, auprès du gouvernement britannique, les intérêts de la colonie. L'Assemblée aurait également souhaité que le gouvernement impérial soit bien informé des événements survenus dans la province sous l'administration de sir James Craig, « afin que Sa Majesté pût prendre des mesures propres à empêcher qu'une telle administration eut lieu à l'avenir³⁵ ». On ne donnera suite à aucune de ces demandes. La session se termine le 19 mai et le gouverneur Prevost se dit heureux des preuves reçues par l'Assemblée de sa confiance dans le nouveau gouvernement³⁶.

La guerre

La guerre avec les États-Unis, si attendue et si redoutée, est finalement déclarée le 18 juin 1812³⁷. La nouvelle parvient à Québec une semaine plus tard. *La Gazette de Québec* publie un « extraordinaire » le 29 juin, avec les ordres géné-

33. *Ibid.*

34. *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, 2e session, VIIe législature, Québec, John Neilson, 1812, Séance du 11 mai 1812, p. 575.

35. Cité par MICHEL BIBAUD, *Histoire du Canada ... op. cit.*, p. 163.

36. *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, *op. cit.*, Séance du 19 mai 1812, p. 638.

37. À la demande du président Madison, la Chambre des représentants vote la déclaration de guerre par un vote de 79 contre 49, le 1^{er} juin ; le Sénat l'approuve le 18 juin par 19 voix contre 13. Au même moment le gouvernement britannique prenait les mesures économiques pour éviter le conflit, mais il était trop tard. À l'ère du télégraphe et des communications rapides, cette guerre n'aurait sans doute pas eu lieu.

raux de l'armée américaine et la déclaration du Congrès signée par le président James Madison.

Bédard est convoqué avec les autres députés à une session extraordinaire qui se déroule du 16 juillet au 1^{er} août. Le but est de voter des crédits de guerre, de garantir les billets émis par l'armée et d'autoriser le gouverneur à promulguer la loi martiale. Bédard aurait sans doute souhaité certaines balises à cette nouvelle concession, mais le Parti canadien collabore de bonne foi, heureux d'affirmer la loyauté du peuple canadien à la couronne et de démontrer l'erreur de ceux qui accusaient les députés de « pratiques traîtresses ».

Toujours fidèle à ses principes, Bédard remplit ses devoirs de capitaine de réserve malgré ses 50 ans et ses états de service, ce qui aurait pu lui valoir une exemption. Le seul témoignage du service militaire de Pierre Bédard en 1812 nous vient des mémoires de Philippe Aubert de Gaspé qui raconte le souvenir suivant :

Le chevalier Prevost, plein de confiance dans la loyauté des Canadiens, confia pendant cette guerre, la garde de la cité de Québec, dans laquelle il ne restait que peu de troupes régulières, aux miliciens de la ville. Le capitaine Bédard était l'un des plus zélés d'entre nous, et s'acquittait avec une précision géométrique des devoirs militaires, si nouveaux pour un homme de son âge et de ses habitudes.

La garde de la citadelle était toujours confiée à un capitaine ; celui-ci tenait toujours une bonne table, et surtout bien garnie d'excellentes liqueurs auxquelles les officiers qui faisaient les rondes, surtout celles de la nuit, ne manquaient jamais de rendre hommage. J'étais de garde sur le Cap, pendant une nuit de trente-six degrés de Réaumur³⁸, froid assez commun pendant le mois de janvier à cette époque, lorsque le capitaine Bédard vint visiter mon poste : il était transi de froid et je le pressais d'entrer dans ma chambre au corps de garde pour se réchauffer à l'aide de stimulants, mais toutes mes instances furent inutiles. J'eus beau lui représenter que les officiers de l'armée anglaise, majors et colonels, ne croyaient pas manquer à la discipline militaire en acceptant une semblable invitation, il demeura inflexible ; s'en tenant à la lettre de ses instructions qui lui enjoignaient de faire des rondes, mais rien de plus.

Les officiers de l'armée anglaise s'amusait un peu des rapports que faisait le capitaine Bédard lorsqu'il sortait de garde ; et [ils] prétendaient qu'il y avait un peu de tout dans ces rapports : du français, du latin, voire même de l'algèbre, oui, de

38. Un froid de 36 degrés Réaumur correspond à moins 45 degrés Celcius. Les souvenirs de Philippe Aubert ont peut-être cédé ici à une pieuse exagération.

tout, excepté de l'anglais. Mais on lui passait ses petites excentricités, car l'entente la plus cordiale existait entre les officiers de l'armée régulière et les miliciens³⁹.

Il était d'usage à l'époque de récompenser les vétérans en leur offrant des terres publiques. On ignore si Bédard a pu recevoir une concession de terres de la couronne dans l'arrière-pays en récompense de son service militaire. Une recherche plus approfondie permettrait d'éclaircir un point que l'historien Gérard Filteau signale dans son *Histoire des patriotes*. Filteau affirme que des cantons de la région de la Beauce et de l'Etchemin auraient été concédés à des vétérans de la guerre de 1812 et que Pierre Bédard aurait voulu entreprendre un projet de colonisation du canton de Tring, mais qu'il n'aurait pas eu l'aval des autorités⁴⁰. Rien cependant ne vient confirmer l'exactitude de cette information.

L'offre de Prevost

Le 12 décembre 1812, le gouverneur Prevost décide de nommer Pierre Bédard juge provincial du district de Trois-Rivières, en remplacement du juge Louis-Charles Foucher, nommé à la cour du Banc du roi à Montréal. L'annonce publique en est faite le 17 décembre⁴¹. La nouvelle aura sans doute surpris de nombreuses personnes, tant amies qu'adversaires, sans compter l'intéressé lui-même. Aucun document ne mentionne que cette nomination soit une forme de réparation pour treize mois d'emprisonnement injustifié⁴². L'accession de Bédard à la magistrature n'est officiellement motivée que par sa vaste expérience et ses connaissances juridiques reconnues par tous. Il est assez clair cependant qu'une telle nomination s'inscrit dans la politique de réconciliation et d'apaisement

39. PHILIPPE AUBERT DE GASPÉ, *Mémoires, op. cit.*, p. 342-344. Philippe Aubert de Gaspé situe son récit au mois de janvier. Compte tenu de la chronologie des événements et le moment du départ de Bédard pour Trois-Rivières, il faudrait situer cette histoire dans les premiers jours de janvier 1813.

40. GÉRARD FILTEAU, *Histoire des Patriotes*, Montréal, L'Aurore, 1979, p. 61 ; On ne trouve aucun renseignement sur ce point dans SERGE COURVILLE, PIERRE C. POULIN, et al. *Histoire de Beauce-Etchemin-Amiante*, Québec, IQRC, 2003.

41. « Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en chef... », *La Gazette de Québec*, 17 décembre 1812, p. 5. Le texte de sa commission de nomination est reproduit dans l'Appendice T, annexe E, des *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, session 1828-1829, Québec, Neilson & Cowan, 1829.

42. Selon le professeur DONALD FYSON, la nomination de Pierre Bédard fut décidée au Conseil en quelques jours. « Le contexte juridique de l'emprisonnement de Pierre Bédard », Colloque Pierre-Stanislas Bédard et la crise de 1810, Société du patrimoine politique du Québec (Sopoq)-Assemblée nationale, 28 mai 2010.

voulue par Londres et exercée par le gouverneur Prevost depuis son arrivée au Bas-Canada.

L'offre du gouverneur Prevost représente une bouée de sauvetage pour le député de Surrey qui a connu son lot de malheurs depuis deux ans. Même un an après sa libération, sa clientèle juridique dans la capitale n'est pas rebâtie. L'incendie de sa maison en septembre 1811 lui a fait perdre le petit revenu que rapportait sa location. En août 1812, sa femme donne naissance à un autre garçon, François-Zoël ; il a maintenant quatre fils dont il doit assurer les besoins et les études. À la Chambre d'assemblée, même s'il a repris un moment les rênes pendant la session de 1812, il peut constater que de nouvelles figures se lèvent pour occuper l'avant-scène : le jeune James Stuart, 32 ans, bientôt suivi du jeune Louis-Joseph Papineau, 26 ans et député depuis déjà quatre ans⁴³.

La guerre américaine lui a redonné son poste de capitaine de milice, mais c'est bien peu pour refaire surface comme personnalité de premier plan dans la capitale. Cette nomination inespérée à la cour provinciale lui sauve la mise, lave son honneur et le réhabilite aux yeux de ses concitoyens. Elle lui assure un revenu annuel de 600 £ et lui permet de sortir du marasme dans lequel la crise politique de 1810 l'avait plongé. Il n'a certes pas la possibilité matérielle de laisser passer cette chance.

En envoyant Pierre Bédard à Trois-Rivières avec le titre « d'honorable juge », le gouverneur Prevost pose un geste d'une très grande habileté politique. D'une part, et sans jamais l'avouer, il répare l'injustice commise envers un citoyen respectable. D'autre part, en le nommant juge, il l'écarte de la scène politique active ; lui, le champion de l'inéligibilité des juges, doit bien sûr démissionner immédiatement de son siège de député pour accéder au tribunal.

De plus, à Trois-Rivières, il sera un peu retiré en province. Située à mi-chemin entre Québec et Montréal, Trois-Rivières se trouve à un jour de route de l'une et l'autre ville, tout en étant le relais obligé pour les diligences et chaises de postes. Il faut ainsi une journée complète pour aller de Québec à Trois-Rivières par voie terrestre ou par bateau à vapeur⁴⁴. Bédard sera donc désormais en marge des centres névralgiques de la politique coloniale.

43. D'après SUSAN MANN TROFIMENKOFF dans *Visions nationales, une histoire du Québec*, Montréal, Éditions du Trécaré, 1986, p. 76, d'autres jeunes députés qui seront élus en 1814 vont prétendre à la succession de Bédard comme chef du Parti canadien : Andrew Stuart, l'avocat de Bédard en 1810 et le frère de James, Austin Cuvillier et Joseph-Rémi Vallières de Saint-Réal.

44. « Diligences de Québec et Montréal », *La Gazette de Québec*, 21 mars 1811, p. 4. Le départ s'effectue à 4 heures du matin pour arriver à Trois-Rivières à 20 heures.

Aussi, Trois-Rivières n'est pas une ville qui lui est sympathique. Les députés élus en 1810 dans cette circonscription, Matthew Bell et Thomas Coffin, sont des commerçants entièrement dévoués au Parti bureaucrate. C'est aussi le fief d'Ezekiel Hart, député bureaucrate expulsé de l'Assemblée en 1809 parce que de religion juive et qui est toujours l'agent distributeur du *Quebec Mercury* à Trois-Rivières⁴⁵. Au palais de justice de Trois-Rivières, Bédard succède au juge Louis-Charles Foucher, ancien député-juge bureaucrate que Bédard a combattu à l'Assemblée et qu'il a contribué à chasser du pouvoir législatif. Dans un tel milieu, sinon hostile du moins méfiant, il est peu probable qu'il puisse jamais réunir autour de lui, sur les bords du Saint-Maurice, un quelconque cénacle du Parti canadien.

Enfin, Trois-Rivières est le plus petit des trois districts judiciaires du Bas-Canada. Il y sera le seul juge résident, mais il n'y règlera que des causes mineures de droit civil. Pour les causes plus importantes et pour les procès criminels, il sera entouré de juges des cours métropolitaines du Banc du roi soit de Québec ou de Montréal⁴⁶. Même sur le plan judiciaire, on ne lui accorde, somme toute, qu'un pouvoir assez limité. Le district est réputé tranquille et Bédard y sera bien encadré par des juges très orthodoxes aux yeux de l'administration.

Bref, l'homme qui a longtemps représenté l'opposition parlementaire au gouvernement colonial, qui a inspiré ses concitoyens et les a fait évoluer en matière politique, se trouvera désormais isolé et politiquement neutralisé. Du point de vue de l'administration coloniale, la générosité diplomatique de Prevost se révèle beaucoup plus efficace que ne l'avaient été les foudres autoritaires de son prédécesseur.

Pourtant, la nomination de Bédard au poste de juge provoque des réactions véhémentes chez les intimes de l'ancien gouverneur et chez les nostalgiques de sa politique d'affrontement. Dans un mémoire de 1814, Herman Ryland, qui a perdu sous Prevost son poste de Secrétaire civil du gouverneur, fait remonter à l'année 1807 la fronde parlementaire qu'auraient menée Pierre Bédard et son Parti canadien, lesquels « ont soulevé la province par des discours et des écrits incendiaires ». Si le gouverneur Craig a su prendre les mesures appropriées contre ces « démagogues », le gouverneur Prevost qui entretient un « préjugé enraciné » contre son prédécesseur, « s'est mis à distribuer des places de confiance à des

45. En 1810, il avait aussi été l'agent distributeur du *Vrai Canadien*, journal parrainé par le juge Pierre-Amable De Bonne et hostile à Bédard.

46. Pour une étude des causes devant les tribunaux et pour le contexte juridique et judiciaire du Bas-Canada de cette époque, voir : DONALD FYSON, *Magistrats, police et société : la justice criminelle ordinaire au Québec et au Bas-Canada 1764-1837*, Montréal, Hurtubise, 2010.

individus qui avaient été à la tête du Parti canadien ». Si les nominations de Canadiens par sir George Prevost choquent Herman Ryland, ce dernier suffoque d'indignation à propos de l'élévation de Bédard à la magistrature :

At the close of the year 1812, M^r Bédard, this gentleman before mentioned, whose publications under the preceding administration had been presented by the Grand Juries of Quebec and Montreal as sedition libels, was promoted by Sir George Prevost to the seat of the Bench, being presented Provincial Judge for that District of Three Rivers and thus associated with the Chief of Justice of the Province whom, by his capacity of an Executive Counsellor, had in the year 1810 concurred in his commitment to the Goal of Quebec on a charge of treasonable practices ! A more plain and palpable indication of the system upon which Sir George Prevost intended to conduct his government could not be given, and it soon became evident that it was perfectly well understood by all those restless spirits who aimed at place and preferment throughout factions, turbulence and disorder⁴⁷.

« L'exil » trifluvien

Bédard accepte sa nomination sans arrière-pensée politique. Il souhaite assumer le plus honnêtement possible et avec compétence ses nouvelles responsabilités sans se désintéresser toutefois de la scène parlementaire. Le service postal lui permet de demeurer en contact avec ses amis de la capitale, en particulier avec John Neilson. Il quitte donc Québec en janvier 1813⁴⁸ et s'installe à Trois-Rivières, qui n'est à cette époque qu'un bourg d'environ 2000 habitants⁴⁹. La croissance de la ville est lente, mais la société y est dynamique et diversifiée. Le bourg s'étend au nord vers les forges de Saint-Maurice, une des plus imposantes entreprises

47. HERMAN W. RYLAND, *A Brief review of the Political State of this Province of Lower Canada during the Last Seven Years*, Quebec, 12th May 1814, BAC, Colonial Office, Série Q, Miscellanées, 1814, MG11, Q, vol. 130, pt. 3, p. 611-612. Aussi publié par ROBERT CHRISTIE, *Interesting Public Documents and Official Correspondence Illustrative of, and Supplementary to the History of Lower Canada*, vol. VI, Montréal, John Lovell, 1855, p. 333.

48. Françoise-Luce ne va le rejoindre que six mois plus tard. P. BÉDARD à J. Neilson, 19 mars 1815, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 466.

49. Un recensement sera effectué en 1825 à Trois-Rivières par J.-M. Badeaux à la demande du curé Louis-Marie Cadieux. La ville compte alors 2350 habitants, 453 vivent en banlieue et 321 aux Forges de Saint-Maurice pour un total de population de 3124. À cette époque Bédard vivait avec deux personnes célibataires, un homme âgé entre 40 et 60 ans et une femme entre 14 et 45 ans, probablement des domestiques. Voir : BRIGITTE HAMEL, *Recensement de la ville de Trois-Rivières, faubourg, banlieue et Forges de Saint-Maurice, 1825*, coll. « Recensements », n° 45, Trois-Rivières, 1989, p. 8.



Trois-Rivières à l'époque de la magistrature de Pierre Bédard, un bourg qui se développe lentement (BAnQ)

industrielles du pays⁵⁰. À Trois-Rivières, on a construit quelques années auparavant une prison et un palais de justice, les ursulines y tiennent une école depuis 1697 et les Trifluviens sont fiers de leur église centenaire dédiée à Notre-Dame-de-l'Immaculée-Conception et qui sera richement restaurée et décorée en 1818.

Bédard aurait d'abord occupé une maison sise à l'angle des actuelles rues Ferland et des Commissaires et, plus tard, vers 1825, une maison de pierre de la rue Saint-François-Xavier⁵¹. Il ressent assez rapidement le déracinement de son milieu. Il écrit à Neilson : « Je n'avais jamais pris garde jusqu'ici au plaisir de recevoir des lettres, ou plutôt je ne l'avais jamais bien senti⁵² ». Sa correspondance avec son ami et confident de Québec lui apparaît comme une conversation qu'il ne faut surtout pas interrompre⁵³. Il s'ennuie déjà de ses amis, même si certains viennent le voir et, pour se distraire, il demande à Neilson de lui envoyer des livres et des revues⁵⁴.

50. RENÉ HARDY, NORMAND SÉGUIN et al. *Histoire de la Mauricie*, coll. « Les régions du Québec », n° 17, Québec, IQRC, 1984, p. 381-391.

51. « Le jardin de M^r Coffin et la maison Bédard », *Patrimoine trifluvien, Bulletin d'histoire*, n° 7, juin 1997, p. 21.

52. P. BÉDARD à J. Neilson, 28 janvier 1813, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 275.

53. P. BÉDARD à J. Neilson, 7 juillet 1813, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 298.

54. P. BÉDARD à J. Neilson, 28 janvier 1813, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 275.

À l'époque de son installation à Trois-Rivières, Bédard est perçu comme un personnage fortement typé et dont les manières trahissent parfois ses origines paysannes. Dans une lettre de janvier 1815 à Pierre-Dominique Debartzch⁵⁵, l'ancien rédacteur au journal *Le Canadien*, Jacques Viger, parle amicalement du juge Bédard et de son expression favorite qui est : « Fiacre ! ». Il nous apprend aussi que le juge aime bien priser le tabac puis, il essuie son « nez prodigieux » dans les manches de ses redingotes⁵⁶.

Pierre Bédard est avide de nouvelles de la scène politique, de la guerre, des batailles qui se déroulent dans le Haut-Canada, il se plaint des retards dans la livraison des gazettes, car il ne reçoit plus de nouvelles de la guerre en Europe. Pendant l'hiver 1813, il a appris la fin dramatique de la campagne de Russie et la retraite de la Grande Armée. On a cru à tort un moment que Napoléon était mort pendant le coup d'État avorté du général Malet. Même si certains, dit-il, croient que l'empereur va « subjuguer les Russes », il considère qu'il est trop embourbé dans les pertes militaires, dans la guerre et dans les impôts pour tenir encore bien longtemps. Il en vient à penser à un possible rétablissement des Bourbons en France. Un an avant l'issue de la guerre européenne, très loin du théâtre des affrontements et avec bien peu d'informations disponibles, Bédard fait une analyse fort juste des événements à venir⁵⁷.

La lecture devient son loisir, son plaisir, sa passion presque abusive. C'est un véritable boulimique de lecture. Quand qu'il apprend la parution d'un nouveau journal de langue française à Montréal, *Le Spectateur*, édité par Louis-Bernard Pasteur, il s'y abonne dès le premier numéro⁵⁸. À Neilson, il commande des dictionnaires, des livres d'histoire, un atlas, la collection de l'*Edinburgh Review*, il souhaiterait avoir une encyclopédie : « Je pourrais devenir ignorant comme un âne ici où il n'y a point de livres. Une encyclopédie suppléerait pour moi aux autres livres, mais c'est peut-être bien de la dépense à faire. Dites moi ce que vous en pensez⁵⁹. »

55. Pierre-Dominique Debartzch (1782-1846), originaire de Saint-Charles-sur-Richelieu a été élu député canadien de Kent (Chambly) en 1809 et réélu en 1810 avant d'être nommé conseiller législatif par George Prevost en 1814.

56. JACQUES VIGER à P.-D. Debartzch, 25 janvier 1815, Archives du Musée de l'Amérique française, Fonds Viger-Verrault, « Saber dache rouge », volume O.

57. P. BÉDARD à J. Neilson, 20 avril 1813, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 282-284.

58. P. BÉDARD à J. Neilson, 30 mai 1813, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 294.

59. P. BÉDARD à J. Neilson, 11 novembre 1813, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 310-311.

Habitué d'écrire, il tient une abondante correspondance, mais cela ne remplace pas la conversation qui, à ses yeux, est le complément naturel de la lecture :

Je ne vois toujours que cornet, encre et papier, rien ne répond, rien n'approuve, rien ne désapprouve, rien ne remet sur une nouvelle idée, rien ne contredit, rien d'inattendu, rien ne fait rire parfois, ne fâche par d'autres, enfin c'est toujours soi-même qu'on voit. [...] les réponses ne sont pas fécondes quand on parle tout seul⁶⁰.

Et il se souvient avec nostalgie des discussions avec son ami Neilson à propos de la politique, de la science ou de la chimie des gaz. « Je voudrais bien vous voir ; dix longues lettres ne valent pas un quart d'heure d'entretien⁶¹. »



John Neilson (1779-1848) l'ami le plus fidèle et le plus dévoué de Bédard et de sa famille pendant toute sa vie. (BANQ)

Le mémoire au Prince régent (1814)

Dès l'installation de son ami à Trois-Rivières, Neilson écrit à Bédard presque à toutes les semaines et le tient au courant de l'actualité parlementaire en plus de lui envoyer régulièrement son exemplaire de *La Gazette de Québec*. Son correspondant lui en sait gré : « vos deux dernières lettres m'ont bien fait plaisir en me représentant les affaires de la Chambre de la même manière que si je les avais vues moi-même⁶² ».

Bédard n'abandonne pas ses engagements et son désir de service public. À Québec, la bataille politique reprend avec d'autant plus d'ardeur que James Stuart part en croisade contre les juges Jonathan Sewell et James Monk. Le nouveau leader du Parti canadien est plus vindicatif que ne l'était Bédard et veut régler ses comptes avec le juge en chef qui lui avait retiré son poste de Solliciteur général en 1809 pour le donner à son frère Stephen Sewell. Stuart utilise à présent son ascendant sur les députés pour instruire une procédure de destitution contre les juges Sewell et Monk. L'Assemblée demande leur rappel pour diverses malversations, pour avoir imposé des règles de pratiques aux tribunaux sans respecter les pouvoirs de la Législature en la matière et pour avoir malicieusement conseillé le

60. *Ibid.*

61. P. BÉDARD à J. Neilson, 28 mai 1824, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 4, p. 378.

62. P. BÉDARD à J. Neilson, 20 janvier 1813, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 268.

gouverneur Craig pendant la crise parlementaire de 1809-1810. Le gouverneur accepte de transmettre à Londres la volonté de la Chambre d'assemblée, mais refuse de suspendre les juges, l'accusation n'ayant pas été votée par les deux Chambres⁶³.

De Trois-Rivières, Bédard n'approuve pas la vendetta contre des personnages considérables et forts de puissants appuis des deux côtés de l'Atlantique. D'ailleurs, le juge Sewell ne tarde pas à s'embarquer pour l'Angleterre et d'aller y défendre sa cause. Dans cette affaire, Bédard considère que James Stuart « ne travaille que pour sa seule satisfaction » et qu'il a tort d'attaquer le juge Sewell sur ses règles de pratique qui ont certes des défauts, mais qui sont un « grand bien » pour les tribunaux⁶⁴.

Le moment de cette attaque frontale est d'autant mal choisi que l'Assemblée vote également en 1814 une *Adresse à Son Altesse Royale le Prince régent sur l'état de la province*. On veut marquer par cette adresse le 50^e anniversaire du gouvernement civil dans la province et exprimer au gouvernement britannique la loyauté et les volontés de réformes du peuple canadien. Le texte final en est adopté par la Chambre le 8 février. Bédard a été consulté à quelques reprises sur son contenu⁶⁵, mais il recommande de joindre à cette adresse un mémoire permettant un exposé plus libre que la forme ampoulée et juridique de résolutions parlementaires.

Ses amis de la capitale songent à lui confier ce travail, mais la cour, qui siège jusqu'en octobre, l'occupe déjà amplement. Fin septembre, il écrit qu'il préférerait ne pas s'en mêler, mais « je ne crois pas, écrit-il, que je pourrai me dispenser d'y travailler s'ils le demandent. C'est une chose difficile pour moi ici [...]. Je me trouve sans livres, sans information, &c⁶⁶ ». Malgré tout, il s'y consacre bientôt et envoie une première version à Neilson le 3 novembre : « J'ai mis ce que j'ai pu faire pour un mémoire au Prince régent, je vous prie de le donner à M^r Taschereau ou au docteur Blanchet pour en tirer le parti qu'ils pourront en faisant le

63. On comprend que le Conseil législatif, présidé par le juge Sewell lui-même, n'aurait pas avalisé la demande de destitution des juges. La Chambre a fait imprimer les rapports relatifs cette affaire : MILADA VLACH ET YOLANDE BUONO, *Catalogue collectif des impressions québécoises 1764-1820*, Montréal, BNQ, 1984, p. 47.

64. P. BÉDARD à J. Neilson, 3 novembre 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 393.

65. Bédard y fait allusion dans certaines lettres à Neilson. Des sept membres du comité spécial chargé de rédiger l'adresse, tous sont des proches de Bédard : comme son frère Joseph, François Blanchet, Louis Bourdages, James Stuart, Louis-Joseph Papineau, Jean-Thomas Taschereau et Joseph Levasseur-Borgia. *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, séance du 8 février, Québec, John Neilson, 1814, p. 263.

66. P. BÉDARD à J. Neilson, 25 septembre 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 379.

mémoire⁶⁷ ». Neilson fait quelques remarques sur le texte au grand plaisir de Bédard, car il croit qu'un tel document qui fait le point sur la situation du pays et sur l'application de la constitution est un exercice très important. Le travail doit être fait avec « précaution » et réunir « les observations de tous ceux qui ont pensé sur le sujet ». Il croit que son « canevas » devrait circuler de main en main pour que chacun en fasse la critique⁶⁸.

Vers la fin de l'année 1814, le mémoire est rédigé dans sa forme définitive pour accompagner l'adresse. Même si plusieurs « mains » l'ont sans doute amendé comme le souhaitait Bédard, il porte l'essentiel de sa pensée politique et constitutionnelle et les historiens lui en reconnaissent toujours aujourd'hui la paternité intellectuelle. On y reconnaît la constitution parlementaire comme la « plus capable de faire notre bonheur », mais on déplore que l'essence de cette charte soit inopérante au Bas-Canada par la volonté d'une minorité. L'idée que la meilleure garantie de l'avenir de l'empire anglais en Amérique réside dans la préservation d'un Canada français bien vivant y est clairement développée peut-être pour une première fois. Cet argument qui répond à tous les plans d'assimilation et d'union des Canadas deviendra une vérité cardinale du nationalisme canadien-français du XIX^e siècle⁶⁹.

L'annexion américaine serait la fin pour la nation canadienne qui est plus attachée au pays que ne le sont les anciens sujets. Si les Anglais perdaient la colonie, ils auraient toujours un pays, ils deviendraient des Américains ou regagneraient l'Angleterre, mais les Canadiens, eux, perdraient tout. Une Angleterre libérale et tolérante envers les Canadiens a donc tout à gagner pour assurer la pérennité de sa présence en Amérique. Mais des réformes sont nécessaires pour permettre aux Canadiens de profiter des libertés anglaises reconnues par la loi, sans être sans cesse neutralisés par une minorité de privilégiés et accusés par ceux-ci de constituer une menace à la couronne.

À chaque fois que les Canadiens, encouragés par l'idée de leur constitution, ont essayé d'en jouir, ils ont été terrassés, comme opposés au gouvernement ; ils ont encore le cœur brisé de traitements qu'ils ont éprouvés sous l'administration du gouvernement précédent [de James Craig]. Il leur semble être l'objet d'une contradiction étrange, comme si d'un côté une constitution leur eût été donnée, sans doute pour en jouir, et que de l'autre il eût été placé un gouvernement exprès pour

67. P. BÉDARD à J. Neilson, 3 novembre 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 391.

68. P. BÉDARD à J. Neilson, 23 novembre 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 412.

69. Pour une analyse du contexte de ce document voir : DENIS VAUGEOIS, « Mémoire des Canadiens. Novembre 1814 », dans *L'Union des deux Canadas, nouvelle conquête ?*, Trois-Rivières, Éditions du Bien public, 1962, p. 49-62.

les en empêcher, ou au moins pour empêcher qu'ils ne puissent le faire sans paraître mauvais sujets⁷⁰.

Le messager de Québec à Londres

En même temps que les parlementaires canadiens débattent et élaborent leur adresse au Prince régent sur l'état de la province, on se demande quel sera le meilleur canal pour que le document soit non seulement présenté au gouvernement impérial, mais expliqué et défendu devant les ministres. La question relance une fois de plus l'idée d'avoir un « agent » canadien à Londres pour « veiller aux intérêts de la province ». Un nom est recommandé et circule parmi les députés canadiens pour remplir cette responsabilité, celui du juge Pierre Bédard.

Probablement dans les premiers jours de 1814, James Stuart vient le voir en personne à Trois-Rivières. François Blanchet et son frère, Joseph, toujours député à Québec, lui écrivent au nom de ses amis pour lui demander s'il serait « disposé à accepter d'être nommé agent » en Angleterre pour défendre l'adresse au Prince régent devant les autorités britanniques. Il se dit prêt à consentir, « quoique je ne sois pas préparé », écrit-il. Il lui semble encore une fois devoir obéir à un appel de ses concitoyens. Il se demande s'il devra sacrifier son poste de juge, car il ignore si on lui permettra d'avoir un remplaçant. De plus, la Chambre cherche-t-elle un « agent » permanent à Londres ou un simple « messager » ? Il est sensible à l'honneur qu'on lui fait, mais cherche le conseil de Neilson avant d'accepter officiellement cette offre lourde de conséquences pour lui⁷¹.

Le 8 février 1814, alors que l'adresse au Prince est toujours inscrite à l'ordre du jour, la Chambre vote un projet de loi pour nommer un agent et recommande aussitôt le nom de Pierre Bédard. Le 11 février, on veut même lui adjoindre une autre personne⁷², James Stuart, lequel veut, pour sa part, aller en Angleterre pour soutenir ses accusations contre les juges Sewell et Monk.

Le 19 février, la Chambre pousse plus loin la candidature de Bédard. Après l'adoption du texte de l'adresse, François Blanchet, appuyé par François-Xavier Larue, député de Hampshire (Portneuf), propose que « Pierre Bédard, écuyer, juge provincial du district de Trois-Rivières soit nommé par cette Chambre pour

70. [P. BÉDARD], *Mémoire au soutien de la requête des habitants du Bas-Canada (1814)* dans, YVAN LAMONDE ET CLAUDE CORBO, *Le rouge et le bleu. Une anthologie de la pensée politique au Québec de la Conquête à la Révolution tranquille*, Montréal, PUM, 1999, p. 72-73.

71. P. BÉDARD à J. Neilson, 22 février 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 332.

72. *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, Québec, John Neilson, 1814, 11 février 1814, p. 209.

présenter ladite adresse à Son Altesse Royale le Prince régent ». Il propose aussitôt après, appuyé par le député de la Haute-Ville de Québec, Claude Dénéchau⁷³,

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence de bien vouloir avancer audit Pierre Bédard, écuyer, sur les argents [*sic*] non appropriés, une somme de trois mille livres courant, dont la moitié à être payée immédiatement audit Pierre Bédard et l'autre moitié dans six mois de cette date et que cette Chambre en fera bon durant la présente session⁷⁴.

La Chambre vote cette motion par 13 voix contre deux, mais le Conseil législatif réagit fort mal aux initiatives de l'Assemblée. Le Conseil oppose son veto au « bill » de nomination d'un agent à Londres et, le 21 février, par son gentil-homme huissier maître en chancellerie, il informe la Chambre basse de sa surprise quant à « ce procédé inusité de la part de l'Assemblée » et la prie de ne point présumer des matières contenues dans les bills qui sont à l'étude au Conseil législatif. Toute autre façon de faire serait « incompatible avec les privilèges de l'une et l'autre Chambre⁷⁵ ». Pour les conseillers législatifs, il est clair que le gouverneur constitue la seule voix autorisée et légitime pour parler au nom de la colonie aux membres du cabinet impérial.

Le refus tranchant et définitif du Conseil législatif met un terme aux hésitations que le juge Bédard pouvait encore entretenir sur son avenir immédiat. Il pourra poursuivre son travail de conseiller discret et bienveillant auprès de ses compatriotes, mais on ne l'enverra pas en Angleterre. L'affaire illustre bien cependant la confiance que la majorité parlementaire conserve toujours envers Pierre Bédard, plus d'un an après son départ pour Trois-Rivières.

Pour les bureaucrates, il n'était pas question d'offrir au Parti canadien le luxe d'un messenger qui soit en lui-même un symbole de la nation et des abus récents du système colonial. Victime exemplaire, Pierre Bédard pouvait devenir un témoignage vivant du besoin de réformes dans la province et renforcer les appels à la justice en faveur des « sujets canadiens de Sa Majesté ».

La fin du gouvernement Prevost

Bédard semble avoir entretenu des rapports cordiaux et respectueux avec le successeur de Craig. Par quelques mentions dans ses lettres, on voit qu'il espère que le gouverneur acceptera de rehausser éventuellement son statut et de placer

73. Dénéchau était reconnu pour être un député bureaucrate.

74. *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, séance du 19 février 1814, Québec, John Neilson, 1814, p. 277.

75. *Ibid.* séance du 21 février 1814, p. 279.

le juge de Trois-Rivières sur le même pied que ses confrères des deux autres districts. Prevost reçoit ses doléances et l'honore même d'une visite au palais de justice au printemps de 1814⁷⁶, mais le juge Bédard n'obtiendra jamais la parité demandée, ni sur le plan protocolaire ni salarial.

Avec diplomatie, le gouverneur Prevost est parvenu à détendre les tensions laissées par la politique intransigente de Craig. Mais depuis son arrivée, il indispose les bureaucrates et les milieux d'affaires. À Montréal, le *Herald*, journal fondé en 1811, exprime leur opinion et nourrit, pendant la guerre de 1812, une sourde intrigue contre le gouverneur. On a dit à l'époque que si *Le Canadien* s'était montré critique envers le gouvernement de sir James Craig, le *Herald* l'avait assurément doublé en violence contre celui de sir George Prevost⁷⁷. En 1814, le gouverneur doit faire face à une véritable cabale contre sa conduite pendant la campagne du lac Champlain. On lui reproche son indécision et sa trop grande prudence, alors qu'il aurait été en situation de prendre Plattsburg et d'occuper une partie du territoire de l'État de New York. Le *Montreal Herald* se déchaîne contre lui. Les textes, signés du pseudonyme de *Veritas* par Samuel Gale, John Richardson et Stephen Sewell, frère de Jonathan, sont republiés sous forme de virulent pamphlet contre sir George en 1815⁷⁸. Mais il est clair que les erreurs militaires ne sont pas les seuls griefs adressés à Prevost.

Bédard sympathise avec le gouverneur qui devient la cible des mêmes adversaires torys qui s'attaquent aux Canadiens. Il se réjouit des articles pour sa défense que Neilson publie dans *La Gazette de Québec* et qui sont, dit-il, « d'une force terrible⁷⁹ ». Il commente un texte particulièrement hostile à Prevost paru dans la presse anglophone qui dit « qu'un gouverneur ne gagnera rien ici s'il ne nous mène comme des Irlandais. L'écrit est mal fait, mais il me paraît être d'un des notables. Tout cela ne vous paraît-il pas annoncer qu'il faut un général Craig ici et que nous pouvons être réduits à n'avoir d'autre régime que le sien⁸⁰ ? »

76. P. BÉDARD à J. Neilson, 22 janvier 1814 et 21 avril 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 326, 346.

77. M. BIBAUD, *Histoire du Canada... op. cit.*, p. 186. En ce qui concerne les premières années de parution du *Montreal Herald*, on doit se fier aux témoignages de contemporains et aux extraits reproduits dans diverses publications, car aucun exemplaire des premiers numéros ne nous est parvenu.

78. [JOHN RICHARDSON, STEPHEN SEWELL] pseud. VERITAS, *The Letters of Veritas, re-published from the Montreal Herald; Containing a Succinct Narrative of the Military Administration of Sir George Prevost, during his Command in the Canadas*, Montréal, W. Gray, 1815, 157,[1] p. Catalogue ICMH 21007.

79. P. BÉDARD à J. Neilson, 3 novembre 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 391.

80. P. BÉDARD à J. Neilson, 21 avril 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 344.

Il se désole de voir certains Canadiens souscrire à ce qu'ils entendent contre le gouverneur. Ils écoutent les « criailleries » des Anglais et ils se laissent impressionner : « Ils sont entraînés par le courant⁸¹ ». Mais l'ensemble de l'opinion publique demeure favorable à Prevost et Bédard apprend, par le juge James Kerr⁸², qu'on lance une pétition à Québec pour contrer un éventuel rappel du gouverneur. Grave erreur selon Kerr, c'est le meilleur moyen pour qu'il soit rappelé, parce qu'à Londres, dit-il, on n'aime pas ce genre de pétition. Les ministres en seront indisposés, ils refuseront de se laisser dicter leur conduite par le peuple. Par prudence, Bédard informe François Blanchet de ce point de vue, car cette initiative risque de nuire davantage que d'aider la cause du gouverneur⁸³.

Au fil des semaines, les critiques des militaires et des marchands s'amplifient et se font entendre jusqu'à Londres. Jonathan Sewell, qui s'y trouve pour défendre sa cause, se fait l'écho empressé de toutes ces intrigues⁸⁴. Pour Bédard, c'est un grand malheur que Londres ne prête pas davantage attention à la voix du peuple de ses colonies. Si les Canadiens avaient un moyen de communiquer avec les ministres et de rectifier les faux rapports qu'on leur met sous les yeux, « nous leur répondrions et cela nous dédommagerait peut-être du plus grand usage qu'ils [les bureaucrates] ont de la presse que nous⁸⁵ ».

La chute de Napoléon au printemps 1814 permet à l'Angleterre d'envoyer de forts contingents dans les Canadas et l'on sent que la guerre américaine entre dans une phase finale. Le contexte militaire accorde un sursis au dossier du gouverneur, mais en haut lieu, son destin est déjà scellé. « Grâce à cette guerre nous avons un gouverneur favorable aux Canadiens », écrit Bédard⁸⁶. François-Xavier Garneau affirmera quelques années plus tard que les Canadiens témoignèrent au gouverneur Prevost « autant plus d'affection qu'ils savaient que l'espèce de disgrâce dans laquelle il était tombé, avait pour principale cause la sympathie qu'il leur avait montrée⁸⁷ ».

En mars 1815, on apprend la fin de la guerre et la signature du traité de paix le 24 décembre 1814 à Gand, en Belgique. Cette guerre presque anachroni-

81. P. BÉDARD à J. Neilson, 25 septembre 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 378.

82. James Kerr (1765-1846) était juge et membre du Conseil exécutif. Quoique administrateur colonial et proche du Parti bureaucrate, Bédard lui porte une bonne estime et apprécie les rencontres avec lui.

83. P. BÉDARD à J. Neilson, 25 septembre 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 378.

84. PETER BURROUGHS, « Prevost, sir George », DBC en ligne, www.biographi.ca.

85. P. BÉDARD à J. Neilson, 23 novembre 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 412.

86. P. BÉDARD à J. Neilson, 29 septembre 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 384.

87. FRANÇOIS-XAVIER GARNEAU, *Histoire du Canada*, op. cit., p. 203.

que se terminait en match nul pour les deux gouvernements. Aussitôt, Prevost est informé de son rappel et de son remplacement, par intérim, par le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, sir Gordon Drummond. Il doit quitter prématurément la colonie pour répondre de son commandement. Ses ennemis s'acharnent sur un homme humilié et affaibli et précipitent sa mort, laquelle survient en janvier 1816.

La séparation du couple Lajus-Bédard (1814-1815)

Le 26 janvier 1814, Françoise-Luce accouche d'un autre garçon prénommé Eugène⁸⁸. La naissance s'est bien déroulée, mais les premières semaines de l'enfant sont difficiles pour la mère. Pierre attribue les problèmes de santé de sa femme au fait qu'elle allaite le bébé⁸⁹. Mais l'enfant ne survit pas longtemps et meurt huit mois plus tard, le 8 septembre⁹⁰. La mort de cet enfant, leur dernier, marque aussi le naufrage de leur union qui, dès lors, se détériore rapidement. La vie de Bédard s'en trouve assombrie. En même temps qu'il assume ses fonctions de juge et qu'il travaille à rédiger des versions de l'adresse et du mémoire au Prince régent, il traverse un véritable orage familial qui le plonge dans la détresse et le confine à la dépression.

Dans ses lettres à Neilson, il se livre à son ami et raconte par le menu ses disputes de ménage et la tristesse qui l'accable⁹¹. On sait fort peu de choses sur Françoise-Luce⁹². Elle n'a pas laissé de témoignage sur elle-même, ni journal ni correspondance connue. On ne sait d'elle que ce qu'en dit son époux et il est clair, selon cette source, que leur rupture ne pouvait être que définitive.

88. Le parrain de l'enfant était son frère Elzéar et sa marraine, sa cousine Anne Bouthillier. *Registres de la paroisse de l'Immaculée-Conception*, Trois-Rivières, 27 janvier 1814.

89. P. BÉDARD à J. Neilson, 17 février 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 330. Les familles bourgeoises de l'époque engageaient parfois des nourrices pour allaiter des bébés.

90. C'est le père qui s'occupe de l'inhumation de son enfant dans le cimetière de la paroisse. L'abbé Calonne, prêtre français émigré de la Révolution, préside la cérémonie, Antoine Badeaux est le témoin. *Registres de la paroisse de l'Immaculée-Conception*, Trois-Rivières, 9 septembre 1814. Quelques semaines auparavant, Pierre a appris la mort de son propre père qui était allé finir ses jours chez son fils, Jean-Baptiste, curé de Rouville. Pierre-Stanislas Bédard est décédé le 22 juin 1814, à 80 ans, et a été inhumé dans la crypte de l'église Saint-Jean-Baptiste de Rouville.

91. Le très dur portrait psychologique de Bédard qu'a dressé l'historien Fernand Ouellet repose en grande partie sur les lettres de cette période de sa vie. FERNAND OUELLET, *Le Bas-Canada, 1791-1840, Changements structuraux et crise*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1980, p. 130-137.

92. Notons que Françoise-Luce Lajus-Bédard était la cousine germaine de Marie Hubert, la seconde épouse de John Neilson.

En 1814, à la santé fragile de sa femme, s'ajoutent des problèmes financiers. Malgré un revenu meilleur qu'auparavant, sa récente installation lui impose bien des dépenses en meubles, en vêtements et en provisions, sans compter ses frais de loyer et, pour aider sa femme, Pierre engage deux jeunes domestiques⁹³. Françoise-Luce ignore apparemment ces problèmes matériels et financiers, mais, tant pour elle que pour Pierre, la vie à Québec leur semblait plus facile. Bédard se plaint de plusieurs aspects de son nouveau milieu dans lequel il s'intègre péniblement. Quelques jours après la mort de son enfant il écrit : « Je m'ennuie beaucoup ici, j'y suis mal à mon aise⁹⁴ ».

C'est le 3 novembre 1814 qu'il annonce sa rupture à Neilson.

Ma famille et moi, nous sommes dans la plus grande détresse. Je serai obligé de rompre ménage prochainement, le mal que je souffre depuis longtemps est devenu si grand qu'il n'y a plus moyen de le cacher. [...] Je vous parle des affaires publiques quand les miennes sont de nature à devoir tant m'occuper. Je ne sais pas ce que je vais devenir. Il est impossible que je demeure dans la situation où je suis. Ma femme est conseillée, elle a une raideur, une inflexibilité qu'elle n'a jamais eue à ce point. Je suis tyrannisé, opprimé. Il ne me paraît pas praticable de laisser ma maison pour prendre une pension. Le scandale qu'il y a déjà et qui serait encore augmenté par celui d'abandonner la place de [quitter] l'endroit, et même peut-être de laisser le pays où je ne puis plus éprouver que honte.

Que les lois du mariage sont dures, mais surtout que les mœurs de la société sont tyranniques, elles donnent à ma femme le pouvoir d'opprimer son mari sans qu'il puisse se plaindre, sans qu'il ose souffler⁹⁵.

Le lendemain, il s'excuse auprès de son ami de ses « plaintes domestiques », mais il n'a personne autour de lui pour l'écouter et le conseiller, « si conseil il y a à recevoir ». Il compare sa maison où il ne trouve jamais le repos, au triste état du pays : dominé, sortant d'une guerre et attaqué de l'intérieur. « [Françoise-Luce] se désintéresse du ménage et de ce qui est utile ; elle ne lit que des romans et des vies de saints. Elle est comme un tourbillon qui brouille et mêle tout. Lorsqu'elle s'absente quelque temps de la maison les choses deviennent tranquilles. »

Par certains de ses côtés que son époux critique, on pourrait croire que Françoise-Luce était une mondaine, certes, mais peut-être aussi une épouse émancipée. Pierre reproche entre autres choses à sa femme d'être « rebelle à ses volontés » et il aimerait être capable de la « gouverner ». Elle est, écrit-il, « d'un

93. P. BÉDARD à J. Neilson, 4 mai 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 350-353.

94. P. BÉDARD à J. Neilson, 25 septembre 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 378.

95. P. BÉDARD à J. Neilson, 3 novembre 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 393-394.



Les deux maisons de Trois-Rivières où aurait vécu Pierre Bédard. La première à l'angle des rues Ferland et des Commissaires, jusqu'en 1825 ; la seconde rue Saint-François-Xavier où il serait mort en 1829. (Photos Christian Chevalier, collection Assemblée nationale)

caractère si indomptable qu'elle ne peut se soumettre à l'état d'une femme⁹⁶ ». Par ses lectures, que Pierre juge frivoles, elle est sans doute plus cultivée que la moyenne des femmes de son temps et, tenant tête à son mari, on pourrait l'imaginer comme une féministe bien avant l'heure⁹⁷, refusant la soumission attendue des épouses, laquelle devait parfois aller jusqu'au sacrifice. Fille de chirurgien, issue d'une famille de notables et élevée dans les bonnes manières, elle pouvait trouver le style de son mari frustré et ses fréquentations vulgaires.

Pierre lui reproche l'importance qu'elle accorde à l'opinion des gens et au regard des autres :

Quand j'ai été bien dans l'opinion publique, j'étais bien avec elle et quand j'ai eu l'opinion publique contre moi, elle a toujours été un poids ajouté à ma misère [et à] ma disgrâce.

Si je pouvais gouverner l'opinion publique, je la gouvernerais. Ce qui n'est pas vu ne compte pas et si l'opinion ne la pousse pas au ménage, rien à faire.

Elle aime ses enfants et désire leur bien, mais il faudrait que ce bien pût se faire tout d'un coup. Elle est incapable de constance dans une conduite qui aurait pour but de le faire, si ce but est éloigné.

À Trois-Rivières, l'opinion n'est pas difficile à gagner par de petits moyens. Son amie est madame Montour qui connaît beaucoup de monde [et aussi] madame Badeaux qui a beaucoup d'esprit. Du coup, elle a gagné les autres. Elle monte les domestiques contre moi et dit à tout le monde que le désordre [au sein du couple] vient de moi⁹⁸.

Le climat délétère du ménage les pousse à la violence réciproque, dit-il. Quelques tentatives de réconciliation organisées par les amies de sa femme ne donnent aucun résultat. Le mois de novembre, gris et triste, ne l'aide pas à traverser l'épreuve.

Qu'il est dur d'être pendant des mois entiers sans avoir une seule idée consolante. Je ne vois personne ici. Je n'ai personne à qui je puisse me confier, personne qui puisse me distraire ou me donner un mot consolant. Quand je suis navré de quelque trait, il faut que le trait reste, que je le porte partout avec moi. Je ne trouve pas la main d'un ami pour me l'arracher, ou pour adoucir, par quelques paroles consolantes, la douleur qu'il me cause⁹⁹.

96. P. BÉDARD à J. Neilson, 10 octobre 1815, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 530.

97. Par exemple, en 1811, lorsqu'elle doit mettre sa maison de Québec en vente ou en location, elle signe l'annonce qu'elle fait paraître dans le journal de son nom complet, « Luce Lajus-Bédard », ce qui est plutôt inusité à l'époque.

98. P. BÉDARD à J. Neilson, 4 novembre 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 397.

99. P. BÉDARD à J. Neilson, 10 novembre 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 403.

Abattu, il constate que celle qui devrait le soulager de ses maux est celle qui les cause et sa maison n'est plus, pour lui, le refuge qu'elle devrait être. Il allonge ses heures de travail au palais de justice pour éviter de nouvelles confrontations domestiques.

Je ne puis approcher de ma maison sans affliction. Je suis actuellement dans la salle des juges, c'est le seul endroit où j'ai quelque repos. J'arrive de faire un tour près des chenaux. Cette promenade qui m'a tant plu quelquefois, ne fait qu'augmenter mes ennuis. Mes idées pénibles m'y suivent ; à force d'être présentes elles creusent des sillons douloureux au-dedans de moi. Il commence à faire sombre et je ne puis plus écrire. Il faut que je pense à mon retour chez nous. Qu'il y a long d'ici à ce que je puisse revenir dans cet appartement. Quelques pleurs m'ont un peu soulagé, mais il arrive rarement que j'en puisse verser. Écrivez-moi, je vous prie¹⁰⁰.

Le 14 novembre, Neilson lui écrit une lettre réconfortante. Les « steamboats » circulent encore et il pourrait prendre quelques jours de congé pour descendre à Québec voir ses amis, mais il se sent « trop mélancolique ». « Quand on est dans le chagrin, on se représente tout mal », et il y a toujours les obligations et le travail. Malgré l'étiage de son existence, il fait toujours passer ses devoirs avant toute chose. Son beau-frère prêtre, l'abbé René-Flavien Lajus, curé de Saint-Hyacinthe, se mêle de l'affaire. Le clergé, déjà peu sympathique envers lui, manifeste son hostilité. Même « le Grand Vicaire [de Trois-Rivières] est de ceux qui plaignent ma femme ». « Malheur à ceux qui tombent dans les mains de cette famille-là. » « Je suis, dit-il, impitoyablement noirci aux Trois-Rivières¹⁰¹. »

La semaine suivante, dans un élan d'autocritique, il résume les griefs que lui adresse sa femme, comme son mauvais caractère qui l'empêche de « s'accorder avec personne ». Il s'avoue incurable misanthrope, timoré et peu sociable, « s'il était possible de se haïr soi-même, je crois que je me haïrais ». Il ne peut vivre avec les autres, mais cela, dit-il, vient de sa grande timidité, même devant un enfant ou un domestique, il se sent mal à l'aise et il déteste toujours parler en public. Il souligne son « peu d'apparence », son absence de charisme, « j'ai été omis dans la distribution de ce don par la providence » et sa facilité à s'effacer devant les gens qui « sont naturellement portés à dominer, à étendre leur empire partout qu'ils le peuvent ». Il croit que l'on peut facilement abuser de lui, mais qu'en certaines circonstances, il parvient à « parler aisément » ; « il semble que je ne suis jamais si bon que quand on me trouve mauvais et jamais si mauvais [que] quand on me trouve bon¹⁰² ».

100. P. BÉDARD à J. Neilson, 10 novembre 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 403.

101. P. BÉDARD à J. Neilson, 17 novembre 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 408.

102. *Ibid.*, p. 410

Dans cet impitoyable portrait que Pierre Bédard brosse de lui-même, on a mal à discerner l'avocat qui a fait une carrière parlementaire pendant vingt ans, qui a dirigé un parti, qui a fondé et rédigé un journal politique et qui a tenu tête, seul, pendant treize mois au représentant de l'empire britannique. Sans être totalement fausse, l'autocritique n'est certes pas objective et trahit plus la douleur du mari qu'elle ne témoigne de la réalité de l'homme.

Pour Pierre, Françoise-Luce semble désormais mener une guerre totale contre lui et multiplier les occasions de le discréditer dans tous les cercles bourgeois de Trois-Rivières. Les dames et demoiselles Badeaux, Bouthillier, Lemoine, Montour et Normanville, amies de Françoise-Luce, lui battent froid. Il semble lui rester quelque sympathie chez les maris. Il songe toujours à quitter la maison familiale ou à louer une maison de campagne, ce qui permettrait aux époux de s'éloigner l'un et l'autre tout en sauvant les apparences, mais elle refuse cette solution¹⁰³.

Le couple se sépare enfin définitivement. Françoise-Luce revient vivre à Québec en mai 1815¹⁰⁴ et un jugement de cour lui accorde une pension alimentaire de 100 £ par an¹⁰⁵. Les garçons n'ayant pas terminé leurs études vivront les effets de la séparation de leurs parents. Pierre-Hospice terminera son cours au Séminaire de Québec et sa cléricature de droit à Québec avant de commencer sa carrière juridique à Montréal. Elzéar fera son cours classique alternativement au Séminaire de Québec et à celui de Nicolet. C'est à cet établissement, plus près de la résidence de son père, qu'Isidore fera toutes ses études. Quant au cadet, François-Zoël, son père le placera en pension dans une école de Sorel, mais il ne complètera pas d'études supérieures¹⁰⁶.

La famille Bédard restera profondément blessée par cette séparation. Les fils vivront des années difficiles, accumuleront des griefs, demandant souvent de

103. P. BÉDARD à J. Neilson, 23 novembre 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 412-414.

104. Elle part avec le petit François-Zoël qui n'a pas encore ses trois ans. Elle s'installe d'abord chez son cousin Jean-Antoine Bouthillier (1782-1835), qui travaille à l'époque pour Neilson à *La Gazette de Québec*, voir CLAUDE GALARNEAU, « Bouthillier, Jean-Antoine », *DBC* en ligne www.biographi.ca. Il y aura un essai de réconciliation entre les époux en octobre 1815 qui se soldera par un nouvel échec.

105. Bédard fait allusion à ce jugement, mais nous n'avons pu en retrouver la trace dans les archives judiciaires de Trois-Rivières ou de Québec. Françoise-Luce tentera à quelques reprises de faire augmenter cette pension. Le montant annuel qu'il verse à son épouse semble avoir varié entre 100 et 150 £.

106. Il écrit le 5 janvier 1825 : « Le petit Zoël est bien jeune, tardif dans ses études, je crains qu'il n'ait pas beaucoup de talent. » BAC, MG24, B1, vol. 5, p. 7. Zoël, né en 1812, deviendra gardien de phare à Pointe-des-Monts sur la Côte-Nord, il est mort en 1867.

l'argent à leur père. De son côté, Françoise-Luce réclamera toujours à Pierre une plus grosse pension pour vivre. « Je n'ai reçu d'eux que des injures et des menaces [...]. Est-il possible de les mettre sur pied, d'ajouter les injures au traitement qu'ils m'ont fait et de ne me demander [de l'argent] que par menaces¹⁰⁷. » Quand il leur refuse de l'argent pour ne pas céder au chantage, aux injures ou à la manipulation, il en envoie cependant à John Neilson, en lui demandant d'y voir sans leur dire que l'argent vient de lui.

Même s'il ne s'ennuie jamais de sa femme, Bédard vit mal l'échec de son mariage. Il trouve dans l'alcool une piètre consolation et cela nuira parfois à son travail. La question de l'alcoolisme de Bédard sera évoquée dans l'affaire Ogden, dont nous parlerons plus loin. François-Xavier Garneau, qui fut un proche ami d'Isidore Bédard, y fait discrètement allusion dans son *Histoire du Canada* et il n'est pas impossible que son informateur sur ce point ait été le troisième fils de Pierre Bédard.

Il paraît que sur ses vieux jours, ce juge [Bédard] dont les talents demandaient un autre théâtre que la petite ville où on l'avait relégué, s'abandonnait à des excès d'intempérance, qui laissaient des traces d'humeur dans son esprit. En ces moments, les avocats abusaient quelquefois de la latitude laissée à la parole dans les tribunaux, pour irriter l'ancien tribun populaire et le pousser à commettre des actes pouvant compromettre son caractère et ses hautes fonctions¹⁰⁸.

Après 1815, Françoise-Luce ne reviendra jamais vivre avec son mari au plus grand soulagement de celui-ci. Elle lui survivra deux ans et s'éteindra à Québec le 20 février 1831, à l'âge de 52 ans¹⁰⁹, probablement dans la maison familiale de la rue du Mont-Carmel, devenue la propriété de son fils Elzéar.

Les travaux de l'esprit

Dans sa retraite trifluvienne, après la tempête familiale de sa séparation, Bédard meuble son temps libre par divers travaux de recherche. À peine quelques mois après son arrivée à Trois-Rivières, il dit travailler sur un « art de la plaidoirie », sorte de traité de la rhétorique judiciaire, mais il n'a pas encore eu le temps de rédiger, dit-il à Neilson¹¹⁰.

107. P. BÉDARD à J. Neilson, 2 novembre 1824, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 4, p. 463.

108. FRANÇOIS-XAVIER GARNEAU, *Histoire du Canada*, op. cit., p. 220.

109. *La Gazette de Québec*, 24 février 1831, p. 3 ; *Bulletin des recherches historiques*, XX, 10, octobre 1914, p. 304.

110. BÉDARD à J. Neilson, 11 novembre 1813, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 310.

Il constate de plus qu'il faudrait des outils améliorés pour repérer les lois et la jurisprudence et rendre de meilleurs jugements. Il achète de Neilson des livres blancs reliés de maroquin pour « mettre des notes de précédents ».

Je voudrais bien aussi avoir un livre blanc du même format que les statuts de la province [...] pour être employé à faire une table générale des ordonnances et statuts de la province, c'est-à-dire une sorte de dictionnaire de droit pour toutes les lois particulières du pays. J'ai fait jusqu'ici une table alphabétique à la fin de chacun de mes volumes d'ordonnances et de statuts, mais il commence à y en avoir tant, qu'on perd beaucoup de temps à courir de la table d'un volume à celle d'un autre et je n'aurais pas plus de peine à mettre les tables des nouveaux statuts dans le dictionnaire que je n'en ai à les mettre à la fin de chaque volume.

Je vous ai dit, je crois, que je tenais une note de toutes les décisions dans les cours des Trois-Rivières. Le premier livre blanc que je vous demande serait pour les y copier¹¹¹.

On découvre ici un Bédard soucieux d'efficacité documentaire, intéressé à dresser des index et des répertoires juridiques. Malheureusement, à l'exception de deux cahiers de notes de lecture conservés aux archives du Musée de l'Amérique française¹¹², il ne nous est rien parvenu de ces travaux. Mais les deux cahiers d'une écriture dense et difficile à décrypter démontrent que Bédard n'était pas qu'un dilettante de la culture ; il utilisait son talent mathématique à des applications pratiques. Il était pragmatique et éclectique ; ses notes recoupaient des éléments de droit, d'algèbre, de philosophie, de spéculation morale, de métaphysique et même de musique et de philologie. C'est dans ce terreau intellectuel qu'il enracinait ses notions de pouvoir, de justice sociale et d'engagement politique.



111. BÉDARD à J. Neilson, 21 juin 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 365.

112. P. BÉDARD, *Notes de philosophie, mathématiques, chimie, physique, grammaire politique et journal, 1798-1810*, Archives du Musée de l'Amérique française, Mss-M241. Arthur Maheux, « Pierre-Stanislas Bédard, 1763-1829 : philosophe et savant », *Mémoires de la Société royale du Canada*, tome L, 3^e série, première section, juin 1956, p. 85-91. L'étude la plus complète de ces deux cahiers de notes a été faite par le journaliste Paul Kennedy, dans le cadre d'un cours du professeur Swainson à l'Université de Toronto en 1974, PAUL KENNEDY, *Pierre Bédard, 1763-1829*, (document inédit), 37 p. BAnQ conserve un autre cahier manuscrit qui pourrait aussi être de la main de Bédard.

On mentionne également l'existence de deux manuscrits qui auraient été trouvés dans les dossiers du juge Bédard. Le premier portant le titre *Observations critiques sur les ouvrages de Lamennais et de M. de Bonald* et le second, *Traité du droit naturel démontré par des formules algébriques*. Cette information vient de l'ouvrage d'Isidore Lebrun, *Tableau statistique et politique des deux Canadas*, publié à Paris en 1833¹¹³. L'auteur laisse entendre que Bédard aurait laissé aussi d'autres manuscrits. Or, en ce qui concerne Bédard, l'informateur de Lebrun était son fils Isidore qui a séjourné à Paris et qui y est mort en 1833. On peut donc accorder une certaine crédibilité à l'existence de ces deux manuscrits qu'Isidore Bédard avait sans doute vus dans les papiers de son père¹¹⁴.

Il est permis de croire que Bédard a laissé à sa mort, en plus de sa correspondance disparue au cours des années suivantes, une masse significative de documents manuscrits réunissant des réflexions, des traités, des observations et des notes, fruits de plusieurs années de lecture et d'étude. La perte de ces documents est regrettable. S'ils avaient été conservés et diffusés, ils placeraient peut-être Bédard au premier rang des penseurs québécois du XIX^e siècle.

Les attaques torys et bureaucrates

Devenu juge de la couronne, Bédard ne s'est jamais désolidarisé de la cause nationale. Il doit cependant composer avec les autres magistrats qui siègent à ses côtés et qui ne sont pas toujours de ses amis. Il sait pourtant développer des sympathies avec le juge Kerr, un bureaucrate bon teint mais dont il semble apprécier la société.

Pendant la guerre de 1812, il demeure critique envers toutes les mesures d'exception et les appels à la loi martiale et il souhaite plus de vigilance de la part de l'Assemblée qu'il voit toujours comme un contre-pouvoir et comme le palladium des droits¹¹⁵. Il continue de se méfier des bureaucrates et des administrateurs coloniaux qui discriminent les Canadiens dans les nominations. Un homme comme Jean-Antoine Panet, avec ses états de service à la présidence de l'Assemblée,

113. ISIDORE LEBRUN, *Tableau statistique et politique des deux Canadas*, Paris, Treuttel & Wurtz, 1833, p. 499-500. Catalogue ICMH, no 37217.

114. JEANNE-D'ARC LORTIE, « Bédard, Joseph-Isidore », *Dictionnaire biographique du Canada*, en ligne : www.biographi.ca

115. P. BÉDARD à J. Neilson, 30 janvier 1813, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 278.

mériterait, dit-il, d'accéder au Conseil exécutif. On lui en refuse l'accès « sans qu'il apparaisse d'autre raison, sinon qu'il est attaché aux Canadiens¹¹⁶ ».

Les adversaires torys et bureaucrates de Bédard, qui ont fulminé en apprenant sa nomination de juge, le gardent à l'œil et n'hésitent pas à publier des allusions malveillantes contre lui. Les premières attaques en 1814 s'inscrivent dans la mouvance de la cabale que les milieux conservateurs mènent contre le gouverneur Prevost. D'ailleurs, on se souvient que pour Herman Ryland, la nomination de Bédard à la magistrature était une grave erreur à verser à la charge du dossier du gouverneur.

En avril 1814, Pierre apprend, par son frère Joseph, la parution d'une brochure anonyme sortie de la presse du *Montreal Herald*. Le pamphlet est signé du pseudonyme d'*Aristides* et on en publie la suite dans une seconde brochure un mois plus tard¹¹⁷. Le Bas-Canada étant alors en pleine campagne électorale¹¹⁸, l'auteur veut attaquer le Parti canadien et son chef James Stuart. On s'en prend particulièrement aux volontés de la Chambre d'assemblée d'écarter les juges des pouvoirs législatif et exécutif et aux procédures de destitution entreprises par James Stuart contre les juges Sewell et Monk. C'est, écrit-on, une usurpation du pouvoir législatif par quelques députés « ambitieux et factieux ». Sur un mode sarcastique on y fait quelques allusions au « juge de Trois-Rivières », sans jamais le nommer, mais laissant entendre une complicité de Bédard avec ces bruyants patriotes de pacotille « noisy mock patriots ».

Bédard écrit à Neilson : « Vous avez lu, je suppose le pamphlet signé *Aristides*, imprimé à Montréal où il y a des réflexions contre moi !!! ». Outré de cette attaque, il est prêt, dit-il, à se soumettre à un examen si quelqu'un met sa conduite en question et il a déjà écrit au gouverneur en ce sens¹¹⁹. Même s'il aimerait répliquer, il préfère ne pas relever le gant, mais il demande à son frère de manda-

116. P. BÉDARD à J. Neilson, 17 février 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 329. En janvier 1815, Panet obtient un siège au Conseil législatif quelques mois à peine avant sa mort.

117. [ARISTIDES], *Observations upon the Late Proceedings of the House of Assembly of this Province, From de Press of the Montreal Herald*, Montréal, W. Gray, [Avril], 1814, 17 p. ; *Supplementary Observations upon the Late Proceedings of the House of Assembly of this Province, From de Press of the Montreal Herald*, Montréal, W. Gray, [Mai], 1814, 19 p. Catalogue ICMH, no 50700.

118. La session parlementaire a été prorogée le 17 mars et le décret d'élections générales signé le 22 mars. La campagne électorale a duré jusqu'en mai.

119. P. BÉDARD à John Neilson, 21 avril 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 344.

ter deux notaires auprès de l'imprimeur pour dresser une déclaration sous serment identifiant l'auteur, ou les auteurs, se cachant sous le pseudonyme *Aristides*¹²⁰.

Stuart lui écrit qu'il n'y a pas grand-chose à faire à propos d'un tel écrit, mais l'encourage à chercher à en connaître l'auteur anonyme. Bédard craint l'usage que l'on fait et la diffusion de ces publications anti-canadiennes « qui peuvent influencer sur ce qu'on pensera de nous en Angleterre¹²¹ ». Stuart lui déconseille toute poursuite contre l'imprimeur, « il pense que ce serait trop risqué à cause de la haine qu'il croit que les juges de Montréal me portent ». La preuve du libelle serait sans doute difficile à établir et James Stuart « dit que mes ennemis à Montréal feraient tous leurs efforts pour faire échouer la poursuite afin de laisser dans l'esprit du public l'impression que je me serais mêlé des poursuites contre les juges » Monk et Sewell. Une rumeur, dit-il, a couru à Montréal sur son éventuelle démission ; cela n'est pas sans fondement, car il lui arrive parfois de songer à tout lâcher. Le juge Foucher lui aurait tendu des pièges pour le prendre en défaut et il a des raisons de croire que le greffier, Hugh Fraser, espionne ses lettres. Ce climat délétère et malsain le désole : « Vous n'avez jamais vu un endroit comme celui-ci, vous n'avez pas idée de ce que c'est¹²² », écrit-il en mai 1814.

Les élections de 1814 redonnent une majorité parlementaire au Parti canadien, mais on apprend bientôt que Londres n'a pas retenu les accusations contre les juges Monk et Sewell. En 1816, ce dernier revient triomphant d'Angleterre et bien décidé à mâter ses adversaires. Déjà, il a obtenu du Colonial Office que sir Gordon Drummond, l'administrateur du Bas-Canada depuis le départ de Prevost, réédite en représailles les procédés de sir James Craig. Après à peine quelques semaines de session, il renvoie les Chambres et dissout le Parlement élu à peine deux ans auparavant.

À l'issue de ce nouveau scrutin, le Parti canadien revient encore majoritaire à l'Assemblée mais à la suite de l'affaire des juges, l'autorité de Stuart est réduite. La Chambre s'est donné un nouvel orateur dont la forte personnalité s'impose. Il s'appelle Louis-Joseph Papineau. Par bonheur, avec le retour de la paix, les relations entre les Canadiens et le gouvernement colonial connaissent une embellie avec un nouveau gouverneur en titre pour succéder à Prevost. Il s'agit de John Coape Sherbrooke qui évite les provocations et adopte à son tour une politique de conciliation¹²³.

120. P. BÉDARD à John Neilson, 27 avril 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 347.

121. P. BÉDARD à John Neilson, 4 mai 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 2, p. 350.

122. P. BÉDARD à John Neilson, 9 mai 1814, BAC, fonds Neilson, MG24, et, vol. 2, p. 354.

123. Entre autres signes de conciliation, le gouverneur Sherbrooke offre un rameau d'olivier aux Canadiens en récompensant le loyalisme sans faille de l'évêque de Québec, M^{gr} Joseph-Octave

En 1817, Bédard apprend une nouvelle qui le réjouit. Son grand ami John Neilson se lance à son tour en politique. Il accepte une candidature dans le comté de Québec (qui inclut les faubourgs et la banlieue de Québec) et, à l'occasion d'une élection partielle en mars 1818, il est élu à la Chambre d'assemblée.

« Je n'ai aucun doute de votre succès », lui écrit-il. Il salue en lui un candidat « canadien » et c'est la preuve, selon lui, que les citoyens de Québec ont le sentiment que l'éditeur de *La Gazette* est un des leurs. Il est heureux que des hommes comme lui, d'origine écossaise, ou Thomas Lee, un Québécois d'origine irlandaise, ou Andrew Stuart de souche anglaise, soient considérés comme des Canadiens, car ils s'engagent dans les combats politiques aux côtés des Canadiens. « Si on pouvait parvenir à avoir dans la Chambre quelques Anglais exempts de l'esprit de parti, cela dérouterait les sectaires de partis et ils ne sauraient plus, à la fin, de quel côté se mettre dans la Chambre¹²⁴. »

Pendant quinze ans, Neilson appuiera le Parti canadien, devenu après 1826 le Parti patriote. Il s'en éloignera par principe au moment des 92 Résolutions, mais sans jamais joindre les rangs des éléments les plus hostiles aux Canadiens. Il représentera le comté de Québec jusqu'aux élections de 1834.

La renaissance du *Canadien* (1817)

C'est aussi sous le bref gouvernement de Sherbrooke (1816-1818) que le journal *Le Canadien* est relancé par Laurent-Alexandre Bédard¹²⁵, un petit-cousin de Pierre dont ce dernier avait amorcé la formation juridique en 1807¹²⁶. Le jeune Laurent ne s'était pas mis seulement à l'étude du droit, son mentor l'avait aussi initié au travail de rédaction d'un journal et il avait appris avec Charles Lefrançois les rudiments du métier d'imprimeur dans l'atelier de l'Imprimerie canadienne.

Plessis, lequel est nommé conseiller législatif et obtient le droit de nommer des vicaires apostoliques et des évêques suffragants ; et de plus, on lui reconnaît officiellement le titre d'évêque comme son vis-à-vis anglican Jacob Mountain.

124. P. BÉDARD à John Neilson, 25 juin 1817, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 3, p. 97-98.

125. Laurent-Alexandre Bédard est né le 4 octobre 1789, à Beauport, du mariage de Laurent Bédard et de Barbe Vallée. L'arrière-grand-père de Laurent-Alexandre, Thomas-Charles, était le frère du grand-père de Pierre, prénommé Charles, ils étaient tous deux fils de Jacques Bédard, aîné des fils de l'ancêtre Isaac. Laurent-Alexandre a épousé à Québec, le 2 février 1818, Jeanne Welch. Selon le recensement du curé Signaÿ, ils habitaient au 4, rue Saint-Joachim. Il serait décédé à 30 ans en 1820.

126. Brevet d'apprentissage juridique de Laurent Bédard avec Pierre Bédard, 24 février 1807. Acte no 4535 du greffe du notaire Joseph-Bernard Planté, Québec. BANQ-Q, Greffes des notaires, J.-B. Planté, 301-230.

On peut comprendre que c'est la crise politique de 1810 qui aura mis une fin brutale à la cléricature de Laurent. Il ne sera jamais avocat et, quelques années plus tard, il s'identifie comme « imprimeur ». Le premier numéro du nouveau *Canadien* est publié le 14 juin 1817.

Le climat politique a beaucoup changé depuis l'époque de la fondation du journal en 1806, l'heure est moins à la mobilisation et davantage à la conciliation. Néanmoins, pour bien marquer la continuité dans l'esprit des lecteurs du journal, Laurent reprend la tomaison à partir du dernier numéro de 1810, comme s'il n'y avait eu qu'une longue pause de sept ans. La présentation diffère un peu et passe de deux à trois colonnes.

Même s'il n'a pas la culture et l'expérience de son grand-cousin, Laurent donne un contenu intéressant à sa publication : avec des extraits de débats parlementaires, des passages d'ouvrages sur la politique et sur la constitution anglaise, des lettres de correspondants¹²⁷. Il revient abondamment sur les événements de 1810 pour rectifier des faits ou donner des précisions. De précieuses informations sur l'Imprimerie canadienne et sur les premières années du *Canadien* nous sont révélées dans certains numéros du *Canadien* en 1817 et 1818.

Après la mort prématurée de Laurent, le journal passe en février 1820 aux mains de Flavien Vallerand. Le contenu déçoit apparemment Bédard qui ne renouvelle pas son abonnement en 1822¹²⁸. En raison de difficultés financières, *Le Canadien* cesse de paraître en 1825, mais sera repris en 1831 par Étienne Parent. Dès lors, il demeurera un des principaux journaux de la capitale jusqu'en 1893.

On imagine aussi que Bédard s'est réjoui de l'établissement d'une presse à Trois-Rivières par Ludger Duvernay. Le futur éditeur de *La Minerve*, fonde en 1817 le premier journal trifluvien, *La Gazette de Trois-Rivières* qui survit jusqu'en 1821. Même après la fermeture du journal, Duvernay maintiendra son imprimerie active jusqu'en 1827¹²⁹. Les sources manquent pour documenter les possibles échanges ou rencontres entre Duvernay et Bédard, mais la ville étant bien petite, on peut sans trop de risques considérer que le jeune imprimeur ait pu aller pren-

127. Pour une analyse du *Canadien* reparu en 1817, voir : PHILIPPE REID, « L'émergence du nationalisme canadien-français : l'idéologie du *Canadien* (1806-1842) », *Recherches socio-graphiques*, XXI, 1-2, janvier-août 1980, p. 19-27 ; *Représentations idéologiques et société globale : le journal Le Canadien (1806-1842)*, Thèse de Ph. D. (sociologie), Université Laval, 1975, p. 139-268. Bédard n'a appris qu'en août 1817 la reprise de son ancien journal.

128. P. BÉDARD à John Neilson, 11 février 1824, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 4, p. 345.

129. RENÉ HARDY, NORMAND SÉGUIN et al. *Histoire de la Mauricie, op.cit.*, p. 390-391.

dre quelques conseils auprès du vétéran de la presse politique qu'était le juge Bédard.

Les « archives » de la *Montreal Gazette*

Le gouverneur Sherbrooke doit demander son rappel en 1818 après une attaque de paralysie. Le climat plus serein qu'il avait créé disparaît avec lui et la rivalité partisane renaît avec son successeur Charles Lennox duc de Richmond, qui écoute plus volontiers l'ancienne camarilla de James Craig : le trio Jonathan Sewell, Herman Ryland et Jacob Mountain.

Du côté des vieux adversaires de Bédard et du Parti canadien, les offensives se cachent parfois derrière un nuage d'encens. Dans son édition du 9 décembre 1818, la *Montreal Gazette* sort de ses tiroirs et publie, en français, une correspondance datant supposément du 21 mars 1810. Portant sur les « événements politiques en Canada en 1810 », la longue missive anonyme aurait été écrite par un membre canadien du Conseil exécutif de l'époque et « une personne élevée en dignité à Québec¹³⁰ ». Le texte est une implacable charge contre le Parti canadien et les « quelques messieurs propriétaires du *Canadien* [qui] avaient été emprisonnés à Québec ». La *Montreal Gazette* admet qu'il contient des faussetés et se défend de vouloir « réveiller des sentiments de haine et de vengeance ». Elle affirme qu'elle cherche au contraire à faire voir « l'heureuse révolution qui s'est opérée dans la manière de penser en fait de politique ». On salue même au passage « la conduite indépendante d'un homme dont l'énergie et l'éloquence, tant à la Chambre qu'au Barreau, ont secoué le joug honteux des préjugés ». Une simple pièce d'archives en somme que l'on « se fera un plaisir de montrer à quiconque voudra la voir ».

Mais, en publiant ce texte et sans avoir à y mettre les doigts, le journal peut parler des « chefs démagogues » du Parti canadien qui cherchent « à renverser le gouvernement et à détruire la constitution » comme les révolutionnaires américains de Boston en 1773. On y parle aussi de leur « gazette séditeuse appelée *Le Canadien* qui est toujours remplie de fausses représentations et d'irrévérances amères contre le gouvernement et ses officiers ». Après le récit des pires calomnies sur les prétendues filières françaises de Washington qui auraient financé l'imprimerie du *Canadien*, on décoche des traits vers ceux qui ont « prêché la confusion et l'anarchie ». « B....., un avocat de Québec, est leur chef, il n'a pas assez d'occupation dans sa profession pour subvenir à la moitié des dépenses de sa famille ».

130. L'auteur disant être né avant la Conquête, seul le juge De Bonne (1758-1816), membre du Conseil en 1810 peut correspondre à ce profil.

Et il dénonce les « faquins » qui sont de « cette dernière classe, composée de jeunes gens sans fortune, et dont la plupart sont avocats ou notaires ».

Dans *La Gazette de Québec*, Neilson reprend l'article, mais l'accompagne par souci d'honnêteté, de rectificatifs, de réfutations et de corrections pour les mensonges et les fabulations qu'il contient ; précautions que la *Montreal Gazette* n'avait pas jugé utile d'apporter¹³¹. *La Gazette de Québec* doute de l'authenticité du document et de sa provenance. « Rien ne peut justifier un pareil écrit et l'intention de le faire publier », même à l'époque de la crise de 1810. S'il était réellement de la plume d'une personne en autorité, ce « tissu de faussetés » ne révélerait que « davantage le mérite de celui à qui nous sommes redevables d'avoir triomphé d'hommes aussi pervers ». *La Gazette de Québec* demande au rédacteur de sa consœur de Montréal de révéler le nom de l'auteur de ce document, car s'il ne s'acquitte pas de ce devoir, « il est lui-même calomniateur¹³² », conclut le journal. Une autre offensive plus importante contre Bédard est lancée quelques semaines plus tard.

L'affaire Ogden (1819)

Le 5 février 1819, le député bureaucrate de Trois-Rivières, Charles Richard Ogden, demande la parole à la Chambre d'assemblée pour mettre en accusation et réclamer la destitution du juge Pierre Bédard. Il ne cache pas qu'il est lui-même concerné par l'affaire et il dit, à cette étape, vouloir éviter tout commentaire. Néanmoins, il porte sept accusations dont le ton suinte l'animosité du Barreau trifluvien contre le magistrat. On lui reproche d'avoir « méprisé les devoirs élevés et importants attachés à ces offices, [...] prostitué son autorité judiciaire pour satisfaire sa propre malice, [...] enfreint la liberté de divers sujets de Sa Majesté [et] par sa conduite perverse, obstinée et tyrannique [il a] déshonoré les hautes situations judiciaires auxquelles il se trouvait élevé¹³³ ».

L'année précédente, devant la cour provinciale de Trois-Rivières, l'avocat Ogden¹³⁴, engagé dans un procès, avait été condamné par Bédard à une peine de prison pour libelle et mépris de cour. L'accusation de Ogden est également sou-

131. *The Montreal Gazette*, 9 décembre 1818, p. 3.

132. *La Gazette de Québec*, 17 décembre 1818, p. 3.

133. *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, séance du 5 février 1819, Québec, John Neilson, 1819, p. 56-57 ; *Le Canadien*, 17 février 1819, p. 2.

134. Le procès en question a eu lieu le 3 juin 1816. Charles Richard Ogden (1791-1866) sera plus tard un des proches conseillers du général Colborne pendant les répressions militaires des insurrections de 1837 et de 1838. Il sera également procureur de la couronne aux procès des patriotes en 1838-1839.

tenue par le deuxième député de Trois-Rivières¹³⁵, l'avocat Pierre Vézina, qui pour sa part a été mis à l'amende pour mépris de cour par le juge. Le Barreau de Trois-Rivières, outré par les excès de langage du juge et la sévérité des peines imposées à ses membres, réclame par la voix du député local la destitution pure et simple du juge Bédard.

L'accusation étant grave, la Chambre nomme un comité spécial pour examiner le contenu des accusations, entendre des témoins avec le droit de faire « quérir personnes, papiers et records ». Sept membres sont nommés à ce comité : Philippe Panet, John Neilson, Joseph Levasseur-Borgia, Jean-Thomas Taschereau, Andrew Stuart, François Blanchet et George Vanfelson. À titre d'accusateurs, les députés Ogden et Vézina ont aussi le droit de participer aux travaux dudit comité.

Les séances se déroulent du 13 février au 21 avril. Les députés interrogent et entendent plusieurs témoins. Bédard n'est cependant pas convoqué à la barre. Plutôt que des fautes graves portées contre la dignité de la magistrature, les témoignages révèlent surtout la mauvaise humeur fréquente et le caractère taciturne de l'honorable Bédard. Il semble mal tolérer la médiocrité ambiante et traite les juristes d'ignorants et de charlatans. Il lui est même arrivé de donner des leçons de compétence juridique aux juges Edward Bowen et Louis-Charles Foucher qui siégeaient à ses côtés. Il est particulièrement cinglant s'il entend un avocat rire ou manquer de décorum pendant les séances. Ses apostrophes impitoyables sont reconnues par plusieurs habitués du tribunal¹³⁶.

Les audiences de la commission nous révèlent quelques détails intéressants de la vie personnelle de Bédard. On apprend qu'il est un client bien connu à l'auberge Boivin, où il lui est arrivé de passer la nuit. Il s'est très rarement absenté de Trois-Rivières, mais il aurait résidé pendant quelques semaines à Pointe-du-Lac dans le grenier d'un moulin tenu par un nommé Robitaille, meunier de madame Montour. On l'a vu également passer quelques jours dans une cabane en forêt en compagnie d'un nommé Breton, un journalier qui est « maintenant mendiant et ivrogne ».

Tous ces témoignages sur les penchants de Bédard pour la dive bouteille, ses fréquentations douteuses aux yeux des gens du monde, ses emportements contre les avocats incultes, son caractère revêche et suspicieux ne mettent en cause ni sa compétence ni sa capacité à siéger comme juge. Le 21 avril, le comité fait

135. On se souvient qu'avant 1838, les circonscriptions du Bas-Canada étaient représentées par deux députés.

136. Appendice Q, *Appendices du XXVIII^e volume des Journaux de la Chambre d'assemblée de la province du Bas-Canada, 3^e session, 9^e Parlement provincial*, Québec, John Neilson, 1819.

rapport à l'Assemblée qui se forme en comité général sur l'affaire. On étudie le rapport de la commission qui considère les accusations du député de Trois-Rivières infondées. Le comité plénier demande une seconde séance qui n'aura pas lieu en raison de la fin de la session, le 24 avril.

Bédard se sent profondément humilié par cet étalage public de sa vie privée. « Mes accusateurs ont entièrement gagné ce qu'ils voulaient qui est de jeter un ridicule sur moi, dont il ne me sera jamais possible de me débarrasser et qui me fait beaucoup plus de tort que si j'avais été trouvé coupable de quelque fait grave¹³⁷. » À la suite de cette histoire, Bédard décide de contre-attaquer¹³⁸. Le 15 janvier 1821, Joseph-Rémi Vallières de Saint-Réal dépose à l'Assemblée une pétition du juge Bédard qui souhaite que la Chambre se prononce finalement sur le rapport du comité de 1819, mais il tient d'abord à faire valoir le manque de crédibilité de certains témoins. Il tient à contester plusieurs dépositions « vagues, artificieuses et fausses qui pourraient laisser des impressions sur [son] caractère ». Ces accusations étant « malicieuses, préméditées et concertées », il demande un complément d'enquête, parce que :

Le pétitionnaire n'a d'autre moyen d'obtenir justice que la Chambre, sur ce qui concerne ladite accusation et qu'il croit que [s'il] est nécessaire que [la Chambre] ait le pouvoir d'accuser, autant il est nécessaire qu'il ne soit pas permis aux individus d'en abuser¹³⁹.

Le 19 janvier, un nouveau comité de sept membres est formé pour prendre en considération la pétition du juge¹⁴⁰. Bédard fait alors savoir que si le comité souhaite rouvrir l'enquête, il ne pourra faire entendre ses témoins qu'après le terme de février, « M^r Moquin, son avocat, ne pouvant y vaquer plus tôt ». Les députés acceptent de reprendre l'enquête à ce moment, considérant que « M^r le juge Bédard doit obtenir les conclusions de sa requête¹⁴¹ » et, de son côté, Richard Ogden pourra aussi appeler et interroger des témoins. L'affaire est confiée à un

137. P. BÉDARD à John Neilson, 19 juillet 1819, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 3, p. 345.

138. Il doit attendre près de deux ans pour se manifester, car un accrochage entre le nouveau gouverneur Dalhousie et Louis-Joseph Papineau, suivi de la nouvelle de la mort du roi George III obligent à tenir deux élections consécutives en 1820.

139. *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, séance du 15 janvier 1821, Québec, John Neilson, 1821, p. 95

140. Les membres en sont : Joseph-Rémi Vallières de Saint-Réal, John Neilson, Andrew Stuart, Denis-Benjamin Viger, Louis Bourdages, Louis Lagueux et Hughes Heney.

141. *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, séance du 22 janvier 1821, Québec, John Neilson, 1821, p. 112.

autre comité¹⁴² qui attendra la liste des témoins du juge. Celle-ci est produite le 24 février, mais le comité considérant que la session est déjà très avancée décide de reporter ses travaux à la session suivante. En 1822, cependant, le comité n'est pas reconstitué et la question est chassée de l'actualité par d'autres événements plus graves. En somme, l'affaire Ogden se termine par un non-lieu et la Chambre ferme le dossier sans jamais se prononcer sur le rapport de 1819.

Le projet d'union de 1822

En juin 1822, on apprend à Québec que des marchands proches des bureaucrates ont concocté en secret un projet d'union du Haut et du Bas-Canada qui aurait dû être adopté sans débats aux Communes de Londres. L'affaire s'étant ébruitée, le gouvernement anglais a reporté la question à la session de 1823. La nouvelle soulève un vaste mouvement d'opinion publique dans les deux provinces¹⁴³.

Les partisans de l'union se réunissent pour soutenir ce projet et l'on voit alors James Stuart, l'ancien leader de la majorité canadienne, se joindre à eux pour déclarer que l'opposition des Canadiens à l'union ne repose que sur des « préjugés [nationaux] qu'il faut extirper ». La déception est grande pour Bédard qui lui conservait jusqu'alors son amitié. En 1823, il écrit à ce transfuge de la cause nationale « une lettre où je lui ai dit ce que j'avais sur le cœur¹⁴⁴ ».

Les forces d'opposition s'organisent. Des comités régionaux sont mis sur pied et une pétition qui circule contre le projet d'union récolte plus de 60 000 noms. Même le clergé catholique s'y oppose, constatant que la manœuvre vise aussi l'assujettissement de l'Église.

À Trois-Rivières, le comité contre l'union est présidé par le juge Bédard. Papineau et plusieurs députés du Parti canadien associent la résistance massive

142. Ce nouveau comité est formé de Joseph-Rémi Vallières de Saint-Réal, John Neilson, Andrew Stuart, Louis Bourdages et Hughes Heney.

143. C. BLAIS et al., *Québec, quatre siècles d'une capitale*, Québec, Publications du Québec, 2008, p. 220-221.

144. Cette lettre de Bédard à James Stuart n'a pas été retrouvée, mais Bédard en fait cette mention dans sa correspondance avec Neilson. P. BÉDARD à John Neilson, 11 février 1824, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 4, p. 345. Bédard ne décolèrera pas sur la déloyauté de Stuart. En 1826 il manque une dernière occasion de lui redire sa pensée sur sa trahison, mais l'homme passera trop rapidement à Trois-Rivières. Stuart fera cependant savoir au juge Bédard ses regrets et son profond dégoût de la politique. Lettre du 26 janvier 1826, MG24, B1, vol. 5, p. 261.

des citoyens aux combats de peuples opprimés qui luttent pour leur survie. Denis-Benjamin Viger écrira à ce sujet que le projet d'union des deux Canadas

n'était rien de moins que celui d'ensevelir dans une ruine commune tous les établissements du pays à la fois, de donner à une faible minorité le pouvoir absolu sur la majorité, d'introduire en Canada le système de gouvernement qui a pesé pendant tant de siècles sur la malheureuse Irlande et l'a couverte de ruines, abreuvée de larmes et de sang et qui écrase en ce moment même la Pologne¹⁴⁵.

Le Parlement du Bas-Canada vote une adresse enjoignant au Parlement impérial de renoncer à une mesure qui paraît si « contraire aux intérêts du peuple de ce pays ». Pour que l'adresse des parlementaires et la pétition soient présentées et défendues devant les parlementaires britanniques, on décide de désigner des représentants des Canadiens pour se rendre en Angleterre. Trois noms sont retenus : Louis-Joseph Papineau, pour le district de Montréal, John Neilson, pour celui de Québec et le juge Pierre Bédard, pour celui de Trois-Rivières.

Bédard envisage le voyage à la fois avec appréhension et enthousiasme. Il dresse des tableaux de statistiques démographiques, réunit des gazettes et rassemble la documentation nécessaire pour se présenter bien préparé devant le ministre des Colonies, lord Bathurst. Mais il ne sait pas comment planifier un voyage transatlantique en hiver. « Je n'ai jamais voyagé, écrit-il à Neilson, et je ne suis pas [porté] de voir les personnes qui l'ont fait. Je vous prie de me procurer les choses dont j'aurai besoin¹⁴⁶. »

La Chambre ne réclame pas de crédits spéciaux que le Conseil refuserait sans doute, comme en 1814. Ce sont les trois comités anti-unionistes qui rassemblent les sommes nécessaires pour payer le voyage et le séjour des délégués. Papineau laisse son siège d'orateur de l'Assemblée à Vallières de Saint-Réal, Neilson obtient la permission de s'absenter du Parlement et confie son imprimerie et ses affaires à son fils Samuel. Mais la question est plus délicate pour Bédard qui doit obtenir son exeat du gouverneur, lord Dalhousie.

Le comité anti-unioniste de Trois-Rivières adresse une pétition au gouverneur pour le prier d'accorder une autorisation d'absence au juge Bédard et de lui nommer un remplaçant *pro tempore*¹⁴⁷. Les deux autres comités votent des

145. DENIS-BENJAMIN VIGER, « Fragments historiques » 1832, BAC, fonds Denis-Benjamin Viger, MG24, B6, vol. 6, p. 3045-3046.

146. P. BÉDARD à John Neilson, 29 décembre 1822, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 4, p. 94.

147. *Petition of the Committee* [...], 26 décembre 1822, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 4, p. 153.

résolutions dans le même sens et John Neilson est chargé de négocier la demande auprès du gouverneur.

Comme le problème est de trouver et de rémunérer un autre juge, Bédard suggère au gouverneur de prélever 200 £ de son salaire pour payer un remplaçant pendant une période de huit mois. Ses obligations familiales l'empêchent de proposer davantage, il offrirait éventuellement son logement à son confrère désigné¹⁴⁸.

De Montréal, le 28 décembre 1822, Papineau écrit à Neilson :

Je n'ose écrire aujourd'hui à M. Bédard parce que je ne suis pas informé du résultat des délibérations des Trois-Rivières, quoique j'espère bien qu'elles auront été favorables à vos désirs et aux miens, quoiqu'il soit souvent difficile de mettre trois têtes dans un bonnet sans leur avoir fait violence il n'en est pas moins vrai que, quant à moi, je ne connais pas deux autres hommes pour qui j'aie plus d'estime, en l'opinion desquels j'aie plus de confiance¹⁴⁹ [...].

La saison avance et le départ s'impose pour ne pas arriver à Westminster après que la partie soit jouée. Papineau presse Neilson de le rejoindre rapidement. Cela déciderait peut-être les autorités à libérer le juge Bédard.

Si nous avons été partis, je suis sûr que la permission aurait plus aisément été accordée à M. Bédard qu'elle ne le sera. Tout le pays lui rendra justice, attestera son inflexible intégrité, qu'il y aura dans l'administration des individus qui trouvent si peu dans leur cœur le germe d'aucune vertu publique que, du moment où ils nous verraient partis, ils consentiraient à la nomination de M. Bédard en supposant qu'il serait le modérateur qui arrêterait les deux autres hommes trop ardents, diront-ils. Ils ne peuvent croire à la vertu, [...] laissez-les donc devenir victimes de leur méchanceté, car M. Bédard les connaît et les méprise plus que vous et moi ne le pouvons faire¹⁵⁰.

Bédard sent bien que le Château Saint-Louis ne favorise pas cette mission, mais il n'est pas question pour lui d'abandonner son poste sans autorisation. « Il ne faut pas que nos adversaires joignent aux autres reproches qu'on aura à nous faire celui de nous être échappé sans permission¹⁵¹. »

148. P. BÉDARD à John Neilson, 31 décembre 1822, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 4, p. 98-101.

149. LOUIS-JOSEPH PAPINEAU à John Neilson, 28 décembre 1822, dans : *Lettres à divers correspondants. Tome 1, mars 1810 – septembre 1845*. Texte établi et annoté par GEORGES AUBIN ET RENÉE BLANCHET. Avec la collaboration de Marla Arbach. Introduction par Yvan Lamonde, Coll. « Documents et biographie », Montréal, Les Éditions Varia, 2006, p. 82.

150. LOUIS-JOSEPH PAPINEAU à John Neilson, 2 janvier 1823, *Ibid.*, p. 86.

151. P. BÉDARD à John Neilson, 29 décembre 1822, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 4, p. 95.

Finalement, ladite permission lui est refusée. S'il part, on considèrera qu'il quitte ; en d'autres termes on ne lui garantit pas qu'il puisse retrouver son poste à son retour. Il perdrait donc sa commission de juge. « Je crois que ce serait beaucoup risquer pour moi que d'aller en Angleterre sur les conditions qui me sont offertes. » La chose est peut-être mieux ainsi pour la mission : « je crains qu'on me fasse passer pour un juge politique en Angleterre », ce qui, apparemment, ne serait pas apprécié par les autorités. Son confrère le juge Kerr, qui est anti-unio-niste, lui recommande de renoncer à ce voyage. « Je vois que quelque désir que j'aie de vous accompagner, la chose est impossible. Je suis bien mortifié¹⁵². »

Bédard ne sera donc pas de cette historique mission canadienne. On sait que Papineau et Neilson sont parvenus à convaincre le ministre des Colonies que l'imposition d'un tel changement constitutionnel n'était pas opportun et qu'il nuirait aux intérêts supérieurs de l'empire. Le projet est donc abandonné pour l'heure et laissé dans ses cartons. Il sera réactualisé par lord Durham dix-sept ans plus tard.

La mobilisation nationale autour du rejet de l'union démontrait que le Bas-Canada était capable d'une organisation efficace autour d'un objectif commun. Bédard constatait lui-même que le meilleur apprentissage de la liberté est d'en faire usage. « L'avantage que nous avons – il est encore bien grand – c'est d'apprendre ce que c'est que la liberté. Chose qu'on apprend point dans une colonie de monarchie et c'est beaucoup, comme vous le remarquerez, que de faire cet apprentissage¹⁵³. »

La santé du juge Bédard

À deux siècles de distance il serait téméraire de poser des diagnostics médicaux sur les problèmes de santé de Pierre Bédard. Son physique – on le dit petit et maigre – et le témoignage de ses lettres laissent croire à un homme valétudinaire. Sur le plan psychologique, l'historien Fernand Ouellet a dressé de Bédard un portrait très dur. Il s'appuie surtout sur ses lettres de 1814-1815 qui révèlent davantage un homme tourmenté, traversant une dépression à la suite de sa rupture matrimoniale, qu'un être atteint de pathologie bipolaire. Son côté asocial et ses goûts intellectuels devaient déjà le singulariser par rapport aux gens de son temps.

152. P. BÉDARD à John Neilson, 8 janvier 1823, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 4, p. 120.

153. P. BÉDARD à John Neilson, 11 août 1825, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 5, p. 151.

Il est vrai que le sujet de sa santé revient souvent dans la correspondance de Bédard. Déjà, à la fin de 1803, il avait pris quelques semaines de repos à la campagne dans la région de Montréal, et il ironisait sur son état de santé :

On décore ma maladie du nom de maladie de nerfs, c'est une manière polie de s'exprimer pour dire que je suis fol. [...] Si j'en crève, j'aurai sûrement eu raison de me croire malade. Une certaine dose d'algèbre que j'ai prise de temps en temps m'a fait plus de bien que tous les médicaments des docteurs¹⁵⁴.

En 1822, pendant qu'il planifie le voyage en Angleterre, il souffre d'une plaie qui lui est apparue à la jambe, mais qui semble guérir sans compromettre ses plans. D'autres s'en chargeront. À partir de 1825, il semble avoir des signes qui s'apparentent à de l'hydrosie, laquelle provoque une accumulation de liquides séreux dans l'abdomen. Sa sœur, Marie-Josephite Bédard-Bruneau, qui est mariée au frère de Julie Papineau, mourra de cette maladie en 1843.

Il souffre aussi d'enflures aux jambes qui le font souffrir. Il se plaint de dyspepsie et de problèmes digestifs qui réduisent son appétit. En janvier 1826, son médecin, le docteur Carther, le met au repos complet et lui défend de travailler et d'écrire¹⁵⁵. On lui prescrit un arrêt de travail de plusieurs semaines. Le médecin recommande une cure à la station thermale de Saratoga, dans l'État de New York, et de prendre des bains de mer.

Mais il ne pourra quitter son poste pour de telles vacances avant l'année suivante, tant qu'on ne lui aura pas trouvé un remplaçant et les crédits pour le payer. On désigne le juge Norman F. Uniacke¹⁵⁶, nouvellement nommé à Montréal, pour prendre éventuellement sa relève. En janvier 1827, il préside toujours le tribunal, mais malade et indisposé. Uniacke vient déjà lui prêter main forte. À Québec, dans les milieux bureaucrates, le bruit court que le juge Bédard est devenu gâteux et, à Trois-Rivières, il reçoit des échos de tous ces commérages malveillants¹⁵⁷. En avril, il écrit : « ma santé n'est pas encore bien, mon rétablissement est long¹⁵⁸ ».

154. P. BÉDARD à John Neilson, 18 janvier 1804, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 1, p. 466-468.

155. P. BÉDARD à John Neilson, 6 janvier 1826, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 5, p. 343.

156. Le juge Uniacke, ancien procureur général du Bas-Canada, n'était pas apprécié des bureaucrates pour avoir exprimé des dissidences envers le gouverneur Craig et le juge Sewell.

157. P. BÉDARD à John Neilson, 13 avril 1827, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 5, p. 481.

158. *Ibid.*

Les dernières années

La maladie le gagne. On lui prescrit des purgatifs qui l'affaiblissent au point qu'il décide de cesser le traitement. Au printemps 1827, il peut enfin prendre un congé pour aller se soigner aux sources de Saratoga, dont les eaux seraient, dit-on, « fortifiantes¹⁵⁹ ». Il quitte Trois-Rivières le 13 mai. Le séjour ne lui plaît guère et il en revient « presque aussi mal portant qu'avant ce voyage » ; il a même du mal à marcher. Il termine sa convalescence à Kamouraska par « des bains d'eau salée tempérée¹⁶⁰ ». Pendant cette cure, il rencontre un voyageur qui est mathématicien : « Je me faisais une fête de parler mathématique avec lui. Je crois que s'il était resté quelques jours [de plus], les mathématiques m'auraient fait venir la bonne humeur¹⁶¹. »

Il reprend son poste pour la session judiciaire dite de la Saint-Michel, en septembre. Peut-être encouragé par le juge Uniacke, il demande à nouveau au gouvernement une plus grande autonomie pour son district judiciaire et la parité salariale avec les autres juges de la province. Pendant que sa santé se rétablit lentement, le pays entre dans une nouvelle crise qui oppose la majorité canadienne de l'Assemblée au gouverneur Dalhousie et à l'éternel Jonathan Sewell.

Bédard est stupéfié d'apprendre que le gouverneur Dalhousie a refusé le choix de Papineau, désigné de nouveau président de la Chambre par l'Assemblée élue aux élections générales de l'été précédent. C'était un autre coup de force du pouvoir exécutif contre l'Assemblée parlementaire et qui, cette fois, était porté contre le principal représentant du pouvoir législatif. « Il n'y a pas de précédents dans les journaux des Communes ! Il faudrait chercher dans les livres de métaphysique ! J'avais laissé la métaphysique pour m'occuper un peu de politique et il faut que je retourne à la métaphysique¹⁶² ! »

Cette nouvelle négation des règles de la démocratie parlementaire par le gouvernement colonial rappelle de tristes souvenirs au juge Bédard. Le Bas-Canada entre dans une autre crise politique où l'on reprend la ronde des adresses, des comités, des pétitions et des délégations à Londres pour sauver la patrie canadienne. L'enjeu de ce combat est l'autorité légitime des élus sur les finances publiques et le budget, c'est donc l'avenir politique des Canadiens qui se joue à travers ces querelles. Le juge constate que ceux qui en souffrent le plus ne sont jamais, hélas, les plus favorisés du système, mais les gens du peuple qui doivent se sacrifier pour

159. P. BÉDARD à John Neilson, 6 mai 1827, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 5, p. 490.

160. P. BÉDARD à John Neilson, 21 août 1827, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 5, p. 527.

161. *Ibid.*

162. P. BÉDARD à John Neilson, 2 décembre 1827, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 5, p. 564.

l'avancement de tous. « Dans les grands combats contre les puissances, le mal retombe sur les petits. Vous vous rappellerez d'un combat entre deux taureaux, dans Virgile, comme les génisses et les taurailles se sauvent¹⁶³ ! » Il encourage Neilson et les députés du Parti canadien à poursuivre le combat et à ne pas abandonner. « Avec le temps et à force de continuer, [les députés canadiens] vont parvenir à obtenir justice¹⁶⁴. »

En décembre 1827, il demande la permission de démissionner, mais souhaite obtenir une retraite pour subvenir à ses besoins et à ses obligations familiales. Comme la question doit être soumise au Parlement, la crise politique retarde à l'automne de 1828 l'étude de sa demande. Il doit prendre son mal en patience, il se sent seul et isolé et trompe l'ennui par la lecture et les recherches¹⁶⁵. À sa mort, on confirmera que l'âge et la maladie n'avait pas « diminué son goût pour les sciences abstraites ni son application à l'étude¹⁶⁶ ». En octobre 1828, il doit s'arrêter et prendre à nouveau du repos. C'est John Fletcher, juge à Sherbrooke, qui préside le tribunal à sa place.

L'inquiétude financière qui pèse sur son sort n'aide pas sa guérison. Si le statut du juge provincial de Trois-Rivières était modifié pour qu'il devienne juge du Banc du roi, son problème serait réglé : son revenu serait augmenté, il aurait droit à une retraite et le statut du district en serait aussi rehaussé. À l'Assemblée, c'est John Neilson lui-même qui parraine sa pétition, laquelle est lue et soumise à un comité parlementaire¹⁶⁷. Ses fils Elzéar et Isidore comparaissent devant le comité pour attester du mauvais état de santé de leur père et décrire les maux dont il souffre depuis plusieurs années, certains remontant à l'époque de son emprisonnement en 1810-1811¹⁶⁸. Le 16 janvier 1829, le comité conclut que l'état de santé du juge Bédard nécessite de lui trouver rapidement un remplaçant et propose de lui verser une pension viagère annuelle de 400 £.

Deux projets de lois sont alors présentés : l'un pour pourvoir aux sommes annuelles de sa pension, l'autre pour modifier la loi de la Judicature et le statut du juge provincial de Trois-Rivières. Seul le premier sera adopté, le second ne recevra pas l'aval du Conseil législatif.

163. P. BÉDARD à John Neilson, 17 mai 1826, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 5, p. 297-298.

164. P. BÉDARD à John Neilson, 18 janvier 1828, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 6, p. 20.

165. *Ibid.*

166. « Précis historique de la vie de l'honorable Pierre Bédard », *La Minerve*, 28 mai 1829, p. 2.

167. *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, Session de 1828-1829*, séance du 22 décembre 1828, Québec, Neilson & Cowan, 1829, 188-190.

168. *Journaux de la Chambre d'assemblée ..., Session de 1828-1829*, Appendice T.

Pendant l'hiver de 1829, il tient toujours la barre de son tribunal, mais il se sent plus faible. Sa santé, dit-il, est meilleure par les grands froids que lorsque le temps s'adoucit. Il suit régulièrement l'évolution de « son bill » à la Chambre et espère survivre pour profiter d'un meilleur salaire. « J'aurai [alors] la même chance que les autres juges pour une [retraite]¹⁶⁹. »

Il reçoit quelques consolations en lisant les résumés des débats dans les gazettes et voit « la manière dont on a parlé de lui ». Il remercie Neilson de ses bonnes paroles, de sa fidélité et de son dévouement. Il accueille ces hommages comme les lumières d'un crépuscule. Sa surprise est complète quand il apprend que certains députés croient que lorsqu'il sera retraité, il pourrait occuper le poste d'agent de la province à Londres ; poste que l'Assemblée espère toujours créer. Pour lui, c'est la reconnaissance de l'essentiel : « vous êtes bien heureux que votre pays jette toujours ainsi les yeux sur vous pour ce qu'il y a de plus important pour lui¹⁷⁰. »

Le projet de loi relatif à sa pension est sanctionné par le gouverneur le 14 mars 1829. Il espérait mieux que 400 £ par an pour faire vivre sa famille, mais il s'en contentera : « s'il ne fait pas de bon, il ne fera pas de mal¹⁷¹. » Le printemps se manifeste et il rêve de revenir à Québec pour y finir ses jours. Avec Neilson, il discute de ses finances personnelles et des besoins de sa famille. Ses relations avec ses fils se sont détériorées et il est plutôt découragé de leur orientation. Elzéar s'est marié en 1827, mais il doute qu'il ait la maturité pour fonder une famille ; quant à Isidore il est coïncé dans des dettes de jeu et son père refuse de l'aider sans le mettre devant les conséquences de ses actes. « Écrire à leur sujet est douloureux. Si vous saviez combien je souffre. [...] Sans ces tracasseries, je crois que ma santé prendrait le dessus¹⁷². »

Dans son ultime lettre à Neilson, le 19 avril, Bédard se plaint d'un mauvais rhume. Il dit qu'il espère voir bientôt son ami auprès de lui à Trois-Rivières. « Vous m'aidez à arranger mes affaires de la meilleure manière¹⁷³. » Il lui envoie la lettre en oubliant de la signer.

169. P. BÉDARD à John Neilson, 1^{er} février 1829, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 6, p. 351.

170. P. BÉDARD à John Neilson, 1^{er} et 11 février 1829, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 6, p. 351 et 358.

171. P. BÉDARD à John Neilson, 1^{er} mars 1829, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 6, p. 383.

172. P. BÉDARD à John Neilson, 25 mars 1829, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 6, p. 410.

173. P. BÉDARD à John Neilson, 19 avril 1829, BAC, fonds Neilson, MG24, B1, vol. 7, p. 7.

La fin

Le juge Pierre Bédard s'éteint chez lui, le soir du dimanche 26 avril 1829. Il disparaît à quelques semaines de sa retraite, dans la ville qu'il avait mal aimée parce qu'elle représentait pour lui ses chagrins, ses humiliations et ses malheurs. Pourtant, il ne l'avait jamais quittée parce qu'elle avait aussi représenté pour lui une planche de salut que lui avait tendue le gouverneur Prevost 17 ans plus tôt. Il tombait au devoir, sur la brèche, fidèle à ce poste de magistrat qui avait été pour lui le long et difficile épilogue de son engagement politique.

John Neilson annonce sa mort dans l'édition du 30 avril de *La Gazette de Québec* :

Décédé à sa résidence dans la ville des Trois-Rivières, dimanche dernier au soir, l'honorable Pierre Bédard, écuyer, juge provincial du district des Trois-Rivières. Il y avait plusieurs années que M. Bédard était tourmenté d'une maladie qui semblait approchante de l'hydropisie ; environ quinze jours avant sa mort, il fut attaqué par une espèce de convulsions, causées à ce qu'on suppose, par de l'eau qui séjournait dans l'estomac ; mais il en fut soulagé peu de temps après l'attaque. Samedi il [était] sorti, et dimanche au soir il expira subitement à l'âge de 67 ans¹⁷⁴.

Quelques jours plus tard, un article plus complet, repris dans la presse du Bas-Canada, détaille ainsi ses dernières semaines et ses dernières heures :

Ce printemps sa maladie ne parut pas plus dangereuse qu'elle ne l'était ordinairement à cette saison de l'année. Il paraissait même mieux.

Le dernier jour du petit terme d'avril dernier, il endura du froid en se rendant à la cour, il ne crut pas ce froid dangereux ; cependant, le mal fit de grands progrès en peu de jours, et sembla ensuite s'apaiser. Il sortit tous les jours de la semaine qui précéda le dimanche du 26 avril dernier. Le samedi 25, il sortit en voiture dans l'après-dîner. Le dimanche matin, 26 avril, il se sentit très mal mais il ne voulut pas se mettre au lit. Il passa la journée assis sur son sofa, se promenant de temps en temps dans sa chambre, chose qu'il faisait souvent quand il était en santé. Il prit son dîner à l'heure ordinaire. À cinq heures et trois quarts, il fit un tour dans la chambre sans vouloir permettre à personne de le supporter, il regarda à la fenêtre et vint s'asseoir sur le sofa. À six heures, il voulut se lever pour marcher encore, on le pria de rester assis, il y consentit ; reposa sa tête sur le bras du sofa, ferma les yeux et ne les rouvrit plus¹⁷⁵.

Plusieurs de ses amis, et même de ses adversaires, se rendent à ses funérailles pour un ultime témoignage de respect. L'ami de toujours, John Neilson, est pré-

174. *La Gazette de Québec*, 30 avril 1829, p. 3.

175. « Précis historique... », *La Minerve*, 28 mai 1829, p. 2

sent bien entendu, sans doute aussi pour voir aux affaires de sa succession. Denis-Benjamin Viger, compagnon des premières luttes, fait le voyage de Montréal et Papineau écrit à Neilson quelques jours plus tard :

J'apprends que vous êtes aux Trois-Rivières [...] Je vous plains bien sincèrement de la perte que vous faites d'un ami aussi ancien et auquel vous étiez aussi fortement attaché comme à ce pauvre M. Bédard. [...] Le bien-être [de sa famille] ne peut pas être très grand, car quoique M. Bédard eût beaucoup plus de vertus que d'écus, l'arrangement et l'économie ne furent pas tout à fait l'objet de ses calculs¹⁷⁶.

L'inhumation a lieu quatre jours après sa mort. Le registre de la paroisse de l'Immaculée-Conception porte l'inscription suivante de la main du curé Louis-Marie Cadieux :

Le 30 avril 1829, par moi curé soussigné de cette ville, a été inhumé dans l'église de cette paroisse et sous le banc appelé banc du juge, le corps de l'honorable Pierre Bédard, juge provincial de ce district des Trois-Rivières, décédé le 26 du présent mois, âgé d'environ 65 ans et après avoir reçu les sacrements de la sainte Église.

Plusieurs prêtres curés des paroisses environnantes ont signé à titre de témoins ainsi que les membres du Barreau des Trois-Rivières, venu en corps et qui ont voulu signer le registre avec le curé Cadieux¹⁷⁷.

Il ne nous a pas été possible de retracer le testament de Pierre Bédard dans les greffes de différents notaires tant à Québec qu'à Trois-Rivières. Avec ses connaissances juridiques, dans sa situation matrimoniale particulière, ayant ses fils toujours aux études et son cadet de 17 ans encore mineur, avec quelques biens immobiliers à Québec et des biens de ménage à Trois-Rivières, il semble peu probable que Bédard soit décédé intestat. On sait cependant que c'est le notaire Edward Glackmeyer qui s'est occupé de la succession Bédard¹⁷⁸, mais aucun testament du juge ne figure à l'inventaire de son greffe. S'il est retrouvé, ce document nous révélerait d'intéressants aspects pécuniaires et intimes de la vie de Bédard. Peut-être a-t-il négligé cette élémentaire précaution, laissant à Neilson la liquidation et le partage familial de ses biens.

Quelques jours plus tard, le 13 mai, le gouverneur désigne Joseph-Rémi Vallières de Saint-Réal, jusqu'alors député de la Haute-Ville de Québec, comme

176. LOUIS-JOSEPH PAPINEAU à John Neilson, 2 juin 1829, dans : *Lettres à divers correspondants*, *op. cit.*, p. 218.

177. *Registres d'inhumation, paroisse Immaculée-Conception*, Trois-Rivières, 30 avril 1829, BAnQ-Trois-Rivières, Registre au greffe des Trois-Rivières.

178. Le 6 juin 1829, le notaire Edward Glackmeyer, de la rue Saint-Pierre à Québec, fait paraître une annonce pour aviser les créanciers et les débiteurs de feu l'honorable Pierre Bédard de se manifester à lui au cours du prochain mois. *La Gazette de Québec*, 15 juin 1829, p. 2.

successeur de Pierre Bédard au poste de juge provincial à Trois-Rivières. L'année suivante, la loi que le Conseil avait refusée en 1829 est votée et on crée la cour du Banc du roi pour ce district et le juge Vallières obtient la parité avec les autres juges¹⁷⁹, comme l'avait longtemps réclamé son prédécesseur.



L'historien Jean-Pierre Wallot a écrit il y a un demi-siècle : « Aujourd'hui, on commence à rendre justice à Pierre Bédard. Non seulement fut-il un précurseur génial en matière constitutionnelle. Il refusa de quitter le terrain des principes, d'où la force singulière de ses plaidoyers¹⁸⁰. » Pour Jean-Pierre Wallot comme pour Fernand Ouellet, qui sont parmi les historiens ayant le plus étudié cette période, Bédard fut le premier et l'un des plus grands penseurs constitutionnels du Québec à l'époque où émergeaient les premières expressions de démocratie parlementaire et de sentiment national chez les habitants du Bas-Canada.

Un peu éclipsé par la génération des Papineau, des LaFontaine et des Cartier, le souvenir de Pierre Bédard est demeuré vivace et admiré auprès de ses contemporains. Le premier à relever son héritage politique et intellectuel est sans doute Étienne Parent qui relance la publication du *Canadien* en mai 1831. Il sera l'émule du fondateur et, comme Bédard, il sera emprisonné en 1838 pour ses écrits¹⁸¹.

179. *Statuts provinciaux du Bas-Canada*, Québec, 1830, 10-11, George IV, chap. 22.

180. JEAN-PIERRE WALLOT, « Pierre Bédard et "Le Canadien" », *Le Magazine La Presse*, 2 juillet 1966, p. 19.

181. L'héritage politique de Pierre Bédard est partagé par plusieurs familles politiques du XIX^e siècle et de ce fait, il n'est pas facile à circonscrire. L'évolution de la pensée politique d'Étienne Parent après 1840, les suites de l'action des patriotes de 1837 et de 1838, les engagements de Louis-Joseph Papineau après son retour d'exil, son opposition à Louis-Hippolyte LaFontaine, les divisions entre libéraux et conservateurs sur la question nationale, placent Bédard et le Parti canadien des années 1800 à 1810 à l'origine de bien des tendances de l'histoire politique et idéologique du Québec. Tous peuvent légitimement se réclamer de Pierre Bédard. Il en va ainsi de ceux qui travaillent aux fondations sans être les seuls responsables de l'édifice élevé sur les bases qu'ils ont construites.

Dans le nouveau *Canadien*, un poète de 1831, manquant peut-être le rendez-vous des muses, trouve néanmoins un élan de sincérité quand il écrit :

Blanchet¹⁸², Bédard, vos noms par nos fils répétés
 À nos derniers neveux passeront respectés
 Craig et mil huit cent dix virent votre énergie
 Se déployer au jour pour sauver la patrie.
 [...] Silence, vous Tyrans, et respectez l'hommage
 Que rend à leurs tombeaux le sujet Canadien ;
 Vous disiez autrefois dans un accès de rage
 L'autorité peut tout et le peuple n'est rien ;
 Mais ces hommes de bien
 Riant du bureaucratique outrage,
 En se donnant la main
 Conjurèrent bientôt l'orage¹⁸³.

En février 1836, lorsque le gouverneur Gosford nomme Élzéar Bédard juge à la cour du Banc du roi du district de Québec, un correspondant qui signe « Un Patriote », écrit au *Canadien* :

Le peuple ne pouvait pas recevoir de nouvelle plus consolante que cette nomination [...]. Le souvenir toujours cher du vénérable patriote de 1810, de celui qui fut la victime du système odieux dont nous voulons nous débarrasser, est un nouveau motif de joie qui console nos cœurs jusqu'ici abreuvés d'amertume. [...] Lord Gosford veut que le fils de celui qui a souffert une si cruelle persécution pour la justice, soit récompensé des services importants et nombreux et du dévouement héroïque de son illustre père ; tout le pays applaudit à cette action légitime¹⁸⁴.

Si les patriotes de 1830 ont accordé de l'importance à la mémoire de Pierre Bédard, c'est que l'homme de 1810 offrait un précédent et déjà le début d'une tradition de revendications parlementaires pour la classe politique du Bas-Canada et pour ce qu'il appelait lui-même la « nation canadienne ».

182. François Blanchet, compagnon de prison de Bédard, est décédé un an après lui, en juin 1830.

183. Jules [pseud.] « Le deux novembre 1831 », *Le Canadien*, 2 novembre 1831, p. 2, cité par YOLANDE GRISÉ ET JEANNE D'ARC LORTIE, *Les textes poétiques du Canada français, 1606-1867*, vol. 3, 1827-1837, Montréal, Fides, 1990, p. 194.

184. « Correspondances », *Le Canadien*, 14 mars 1836, p. 2.

L'histoire d'une statue



Dessin du buste de Pierre Bédard, œuvre de Pierre Chasseur en 1833. Ce dessin est le seul portrait connu de Pierre Bédard. (BAnQ)

Bédard a été le premier parlementaire québécois à recevoir l'honneur d'une statue. L'artiste et amateur d'histoire naturelle, Pierre Chasseur, de Québec, réalise en 1833 un buste en plâtre représentant Pierre-Stanislas Bédard. L'œuvre est exposée dans l'édifice du parlement reconstruit entre 1831 et 1833¹. Les visiteurs peuvent la voir à la Bibliothèque de la

Chambre d'assemblée, alors dirigée par Étienne Parent lui-même². L'année suivante, par l'entremise du député de Saguenay, François-Xavier Tessier, et de l'orateur, Louis-Joseph Papineau³, la Chambre d'assemblée en fait officiellement l'acquisition.

Le buste disparaît en 1837 avec une partie de la collection d'histoire naturelle de Pierre Chasseur, également exposée à l'hôtel du Parlement. On peut supposer que les troupes britanniques qui ont

occupé les lieux au moment des insurrections ont déplacé sans ménagement et cassé les pièces qui ornaient les salles. En 1859, Étienne Parent se souvenait que le buste de Bédard avait disparu longtemps avant l'incendie de l'édifice en 1854⁴. Un dessin de ce buste a cependant été fait et il constitue l'unique portrait connu de Pierre Bédard.

Dans un article de 1919, consacré à Pierre Bédard et à Louis Bourdages, le futur sénateur Léon-Mercier Gouin, fils du premier ministre Lomer Gouin, disait de Bédard qu'il était « un précurseur injustement oublié », ayant écrit « aux premières pages de nos annales parlementaires une merveilleuse épopée ». Le bronze, disait-il, devrait éterniser son sacrifice pour célébrer dignement son souvenir⁵.

En 2010, pour marquer le deuxième centenaire de l'emprisonnement de Bédard et de la crise de 1810, la Société du patrimoine politique du Québec (SOPOQ) a organisé un colloque à l'Assemblée nationale et a entrepris



Buste en bronze de Pierre Bédard, réalisé par l'artiste Pascale Archambault et exposé à l'Assemblée nationale du Québec depuis 2010. (Photo Christian Chevalier, collections de l'Assemblée nationale)

de réunir des souscriptions pour réaliser un nouveau buste de Bédard inspiré de l'original disparu. Les historiens, les députés, les juges, les avocats, les journalistes, diverses associations québécoises ont répondu à l'appel. L'artiste Pascale Archambault a redonné dans le bronze un visage à Pierre Bédard. Cette œuvre a été dévoilée le 28 mai 2010 par le président de l'Assemblée nationale, monsieur Yvon Vallières.

La statue de Pierre Bédard veille désormais à l'entrée de la salle de l'Assemblée nationale comme un rappel destiné aux parlementaires québécois du XXI^e siècle. Elle évoque le souvenir d'un pionnier de la démocratie québécoise, de ses idéaux politiques et culturels, de ses courageux combats pour la justice et, par-dessus tout, de sa résistance, laquelle a révélé l'étonnante force que peuvent conserver le droit, la liberté ou la vérité lorsqu'une puissance croit les avoir désarmés.

1. *Le Canadien*, 16 août 1833, p. 3.
2. Étienne Parent a dirigé la bibliothèque parlementaire de 1833 à 1835.
3. FRANÇOIS-XAVIER TESSIER à Jacques Viger, 24 mai 1834, Archives du Musée de l'Amérique française, *Saberdache rouge*, vol. O-147, p. 290.
4. ÉTIENNE PARENT, « Pierre Bédard et ses deux fils », *Le Courrier du Canada*, 16 mars 1859, p. 1 ; repris du *Journal de l'Instruction publique*.
5. LÉON-MERCIER GOUIN, « Pierre Bédard et la responsabilité ministérielle », *L'Action française* (Montréal), 3, 6, juin 1919, p. 241-249.

Pierre Bédard, né au moment de la Conquête, est issu d'un milieu modeste et il est demeuré proche des ses concitoyens, en travaillant à leur défense et à leur affirmation dans l'arène parlementaire et par la presse politique. Parmi les premiers, Bédard a su donner cohérence et structure à la pensée politique du Bas-Canada. Il a misé sur l'empire britannique pour offrir aux Canadiens un contrepoids à la force d'attraction des États-Unis. En même temps, il a cherché dans la structure d'un gouvernement parlementaire une forme de développement et d'affranchissement pour le Bas-Canada. Il a résisté à l'arbitraire colonial tout en développant une stratégie politique qui s'appuyait sur les principes mêmes de la constitution anglaise. En somme, il a fait personnellement l'expérience de cette Angleterre que Chateaubriand qualifiait de fascinante et de redoutable à la fois.

Bédard appartient, dans l'histoire du Québec, à un nouveau type d'homme public, issu de la constitution de 1791, et qui a décidé de consacrer toute sa vie à la politique. Avec les connaissances et les compétences qu'il manifestait dans les débats, il a inspiré confiance aux premières cohortes de députés québécois qui en ont fait leur premier leader. Avec des hommes comme François Blanchet, Jean-Antoine Panet, Denis-Benjamin Viger, Louis Bourdages, Joseph Papineau, John Neilson ou Amable Berthelot – pour ne nommer que ceux-là – il a contribué à former un bloc parlementaire canadien vigilant, uni sur les questions fondamentales, capable de donner une voix aux idées et de distinguer les compromis des compromissions.

Son admiration pour le régime parlementaire et le système judiciaire anglais n'était pas la simple acceptation d'un ordre établi par le conquérant, mais une adhésion intellectuelle appuyée sur la synthèse de ses lectures et sur une réflexion profonde et personnelle. Son loyalisme était rationnel et conditionnel à un certain nombre de réformes qu'il réclamait pour le pays.

Bédard a appuyé son engagement politique sur des connaissances philosophiques, mathématiques et constitutionnelles, ce qui représente un autre modèle nouveau pour cette époque. Par ses lectures, Bédard avait fréquenté les savants, les philosophes et les juristes anciens et modernes. Pour lui, la culture n'était pas un simple ornement de salon pour bien paraître, mais une condition pour être et s'élever collectivement. À ce titre, il a pu être un exemple pour Louis-Joseph Papineau, lui aussi érudit et bibliophile, dont la vie politique s'est largement enracinée dans la culture de l'imprimé.

Député, journaliste, prisonnier politique, homme de loi et juge, Pierre Bédard a rempli sa vie comme un devoir doublé d'une ferveur. Se levant au nom d'idées et de principes, il a tenu tête à un gouvernement colonial qui était fort de son pouvoir, de son intransigeance et de ses certitudes. Il a fait face aux infortunes

et aux injures du sort avec, comme seuls alliés, le droit et la justice. Son caractère que l'on disait difficile lui a valu plus de respect que d'amitié, mais les amis qu'il affectionnait lui sont demeurés fidèles jusqu'à la fin. Il était obstiné, complexé, mais loyal et droit, aimant davantage la compagnie des livres et des laissés-pour-compte que celle des hommes qui vivent à la surface d'eux-mêmes. Malgré la présence du conquérant anglais, de ses affidés et de ses prisons, évoluant dans un monde où l'ambition était la règle et où l'injustice était mieux tolérée que la critique, il est demeuré un homme intègre et fondamentalement libre.

Gilles Gallichan